Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°45/01/22-CLE : approbation du rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle de 2021

Commission réunie le 17 janvier 2022 de 9h30 à 11h, visioconférence

Convocation expédiée le : 29 décembre 2021

Président : M. BLONDEAU

Secrétaire de séance : Mme GUIGO

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

MM. BAEY Olivier, BEHARELLE Pierre, BLONDEAU Alain, BOS Alain, CANLER Philippe, CHOCRAUX Bernard, DUBOIS André-Luc, GARCIN Alexandre, GRAS Christophe, HUMEZ Frédéric, MONCHY Jean-Marie, PILETTE Julien, SENECHAL Pierre

- 13 présents

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mesdames CADET Jocelyne (Pêche), MOREAU Nina (Canoë-Kayak), MOREAUX Maryse (CA), VILLERS Anita (EDA)
- MM. CAMBERLEIN Pierre (GON), GALLET Benoît (CEN), LOCOCHE Thomas (VNF), WGEUX Daniel (NNE)
  - 8 présents

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme TRUNET Léa (DDTM59)
- MM. ANQUEZ Benoît (DDTM62), KARPINSKY Jean-Philippe (AEAP), TURCO Gauthier (DREAL)
  - 4 présents

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- BERQUET Sandrine (AEAP), DOOM Aude (CCPC), DOUCHE Christine (CALL), FATOUX Stéphanie (CALL), GAUDRE Séverine (CAHC).

Soit 25 votants

EXPOSE : Sur proposition du Président de la Commission Locale de l'Eau il est proposé de valider le contenu du rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle concernant l'année 2021 et d'en assurer sa transmission à M. le Préfet coordonnateur de bassin, conformément aux obligations de rapportage.

En application des règles de fonctionnement, l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau participe au vote.

<u>Décision de la Commission Locale de l'Eau :</u>

25 voix POUR, à l'unanimité.

- **Le rapport d'activité 2021 du SAGE Marque-Deûle est validé.**

ANNEXE : Rapport d'activité 2021

Alain BLONDEAU

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle

Année 2021

Sommaire

Sommaire ***2***

1. Contexte ***3***

1.1 Le territoire 3

1.2 La Commission Locale de l'Eau (CLE) 4

1.3 Les Commissions Thématiques 5

1.4 La structure porteuse du SAGE 6

2. Les actions réalisées ***8***

2.1. Calendrier de l'année 2021 8

2.2. Renouvellement de la CLE 8

2.3. Réponse aux saisines par des avis techniques et analyse technique des saisines reçues 9

2.4. Mise à jour des scénarios pour la structure porteuse 12

2.5. Accompagnement des territoires à la prise en compte des documents du SAGE Marque-Deûle 12

2.6. Réunions 13

3. Les travaux à venir en 2022 ..... ***15***

3.1. Faire émerger une structure porteuse pérenne 15

3.2. Rendu des avis suite aux saisines 15

3.3. Accompagnement des territoires à la prise en compte des documents du SAGE Marque-Deûle 15

1. Contexte

1.1 Le territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km².

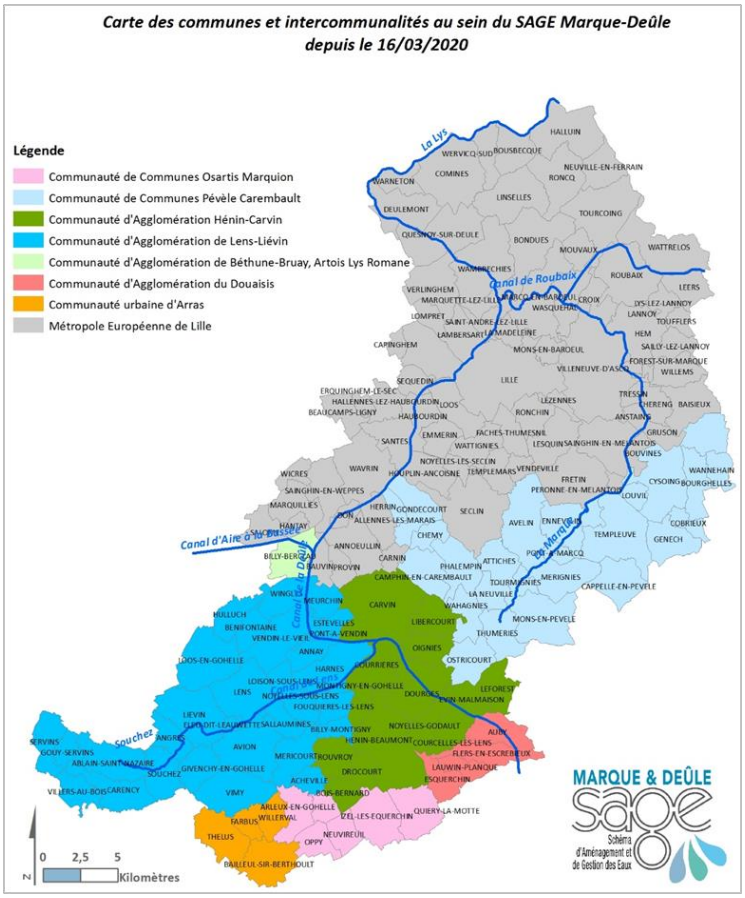

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 162 communes, 107 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 8 EPCI.

Ce territoire est jouxté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.

Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

1.2 La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau (CLE). C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Sa première installation date du 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 20 janvier 2021 liée aux élections locales de 2020.

Elle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

En 2021, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois, pour son installation, suite aux élections locales de 2020. Ce décalage a été imposé par la crise sanitaire du COVID-19.

Réunion	Ordre du jour
15 mars 2021	Objectif de la réunion : installation de la nouvelle Commission Locale de l'Eau - Présentation de synthèse du SAGE Marque-Deûle - Election du Président de la Commission Locale de l'Eau - Election des 4 Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau - Election des membres du Bureau de la CLE - Modification des règles de fonctionnement - Suites de la démarche

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son Président, des Vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et quatre représentants des services de l'Etat.

Depuis l'approbation, la CLE est saisie pour rendre des avis sur les opérations, documents ou projets ayant un impact indirect ou direct sur le territoire. Aussi, la CLE a délégué l'élaboration de ces avis à son Bureau :

Réunion	Ordre du jour

23 juin 2021	Objectif de la réunion : rendu des avis du Bureau de la CLE
	- Saisines du Bureau de la CLE
	- Avis techniques rendus entre mars 2020 et mars 2021
	- Formulation des avis du Bureau de la CLE :
	  - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Flers-en-Escrebieux
	  - Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027
	- Suite à donner

16 septembre 2021	Objectif de la réunion : rendu des avis du Bureau de la CLE
	- Saisines du Bureau de la CLE
	- Formulation des avis du Bureau de la CLE :
	  - Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin
	  - Travaux de reconquête du Courant de la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

1.3 Les Commissions Thématiques

En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions Thématiques ont été créées. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l'eau.

Les membres des Commissions Thématiques ont été invités à participer à 5 réunions thématiques. L'objectif de ces réunions était double :

- sensibiliser les acteurs du territoire au SAGE Marque-Deûle opérationnel
- recueillir les remarques des acteurs du territoire sur le projet de SDAGE et PGRI 2022-2027

Réunion	Ordre du jour
31 mai 2021	Thématique de la réunion : Préservation et reconquête des milieux aquatiques - Définition et rappels - Caractéristiques du SAGE Marque-Deûle - Objectifs du SAGE Marque-Deûle - Mise en œuvre et actions du SAGE Marque-Deûle - Projet de SDAGE et PGRI 2022-2027
1er juin 2021	Thématique de la réunion : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs - Définition et rappels - Caractéristiques du SAGE Marque-Deûle - Objectifs du SAGE Marque-Deûle - Mise en œuvre et actions du SAGE Marque-Deûle - Projet de SDAGE et PGRI 2022-2027
2 juin 2021	Thématique de la réunion : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer - Définition et rappels - Caractéristiques du SAGE Marque-Deûle - Objectifs du SAGE Marque-Deûle - Mise en œuvre et actions du SAGE Marque-Deûle - Projet de SDAGE et PGRI 2022-2027
7 juin 2021	Thématique de la réunion : Prévention des risques naturels et la prise en compte des contraintes historiques - Définition et rappels - Caractéristiques du SAGE Marque-Deûle

	• Objectifs du SAGE Marque-Deûle • Mise en œuvre et actions du SAGE Marque-Deûle • Projet de SDAGE et PGRI 2022-2027
10 juin 2021	<u>Thématique de la réunion :</u> Préservation de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable • Définition et rappels • Caractéristiques du SAGE Marque-Deûle • Objectifs du SAGE Marque-Deûle • Mise en œuvre et actions du SAGE Marque-Deûle • Projet de SDAGE et PGRI 2022-2027

1.4 La structure porteuse du SAGE

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE.

Pour élaborer le SAGE, une convention technique et financière alliait les Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de Hénin-Carvin, la Métropole Européenne de Lille, Noréade et l'USAN pour mener ce travail, avec comme chef de file la Métropole Européenne de Lille.

Toutefois, cette convention a été rendue caduque à l'approbation du SAGE (le 09/03/20) conformément aux dispositions de cette convention.

Dans ce cadre, la CLE du SAGE Marque-Deûle ne dispose plus de structure porteuse pérenne.

Dans l'attente de l'émergence d'une telle structure administrative, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose depuis le 9 mars 2020 un appui technique, en attendant un nouveau dispositif de portage du SAGE.

Cette cellule d'animation accompagne la CLE dans la poursuite de ses missions. Elle est mise à disposition par la MEL à hauteur d'1 ETP réparti entre 2 agents métropolitains.

Ainsi, l'organisation schématique de la CLE est présentée ci-après :

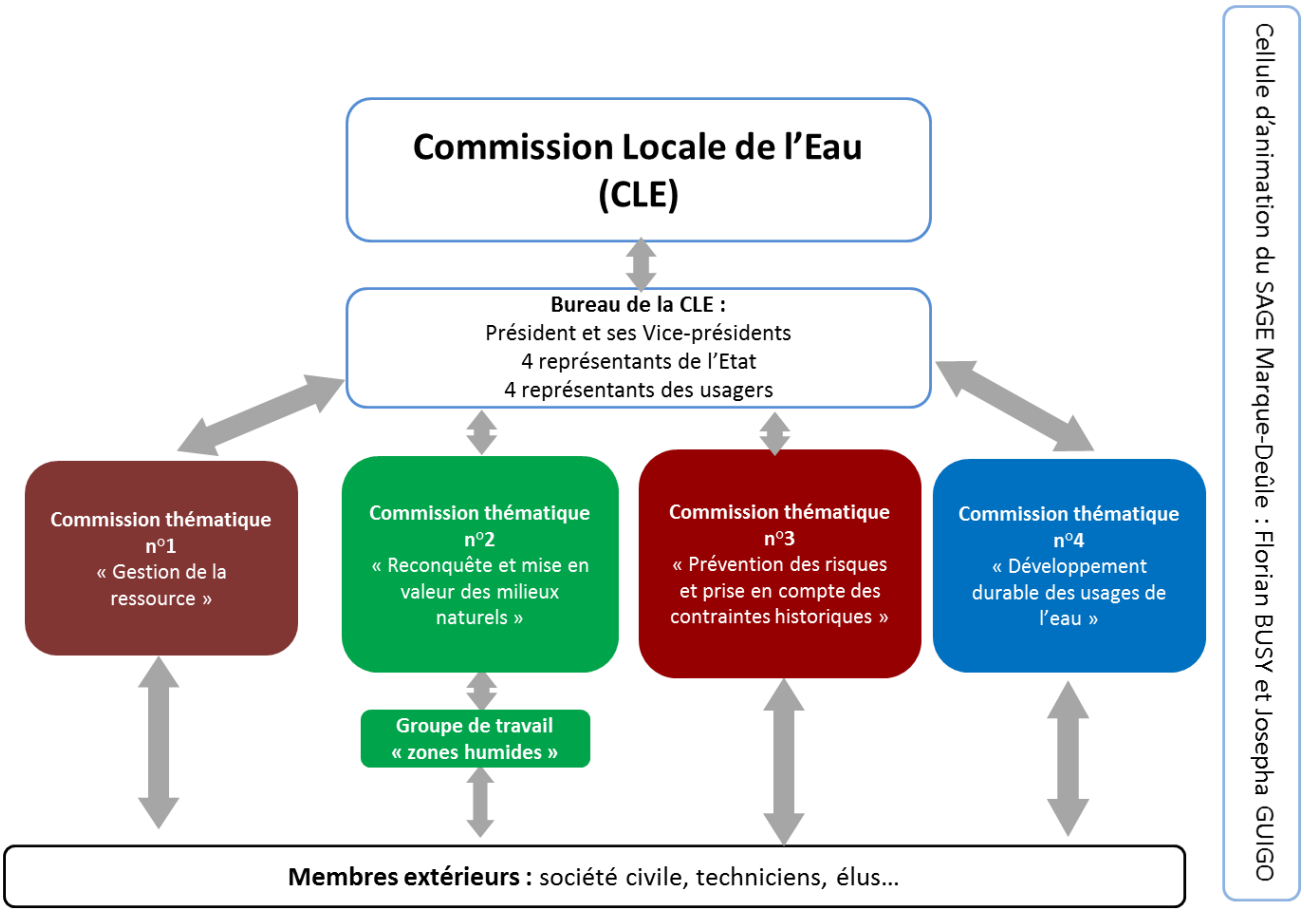

2. Les actions réalisées

2.1. Calendrier de l'année 2021

Le calendrier suivant est un résumé des activités du SAGE Marque-Deûle au cours de l'année 2021 :

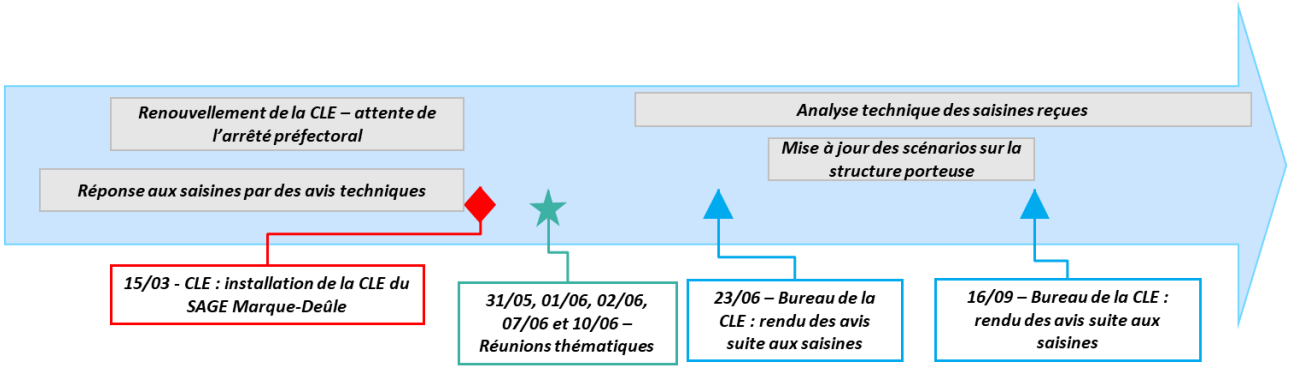

2.2. Renouvellement de la CLE

Suite aux élections locales de 2020, un nouvel arrêté de composition de la CLE devait être élaboré. Dans ce cadre, la cellule d'animation du SAGE a accompagné la DDTM59, chargée de la rédaction de l'arrêté, afin de solliciter les différentes structures pour désigner les représentants locaux.

La stabilisation des différentes institutions, en raison du décalage du 2ème tour des élections municipales et de la crise sanitaire n'a pas permis de consolider un arrêté avant le 21 janvier 2021.

La CLE s'est réunie le 15 mars 2021. Au cours de cette réunion le nouvel exécutif a été élu ainsi que les membres du Bureau. Aussi, le nouvel exécutif élu par l'Assemblée de la CLE est le suivant :

- Alain BLONDEAU, Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle ;
- Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle et Président de la Commission Thématique 1, dédiée à la gestion de la ressource ;
- Bernard CHOCRAUX, Vice-Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle et Président de la Commission Thématique 2, dédiée à la reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Pierre SENECHAL, Vice-Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle et Président de la Commission Thématique 3, dédiée à la prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- André-Luc DUBOIS, Vice-Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle et Président de la Commission Thématique 4, en charge du développement durable des usages de l'eau.

De plus, les membres issus du Collège des usagers membre du Bureau sont :

- Le Président ou son représentant, Nord Nature Environnement ;
- Le Président ou son représentant, Environnement Développement Alternatif ;
- Le Président ou son représentant, Ports de Lille ;
- Le Président ou son représentant, Chambre d'agriculture.

En parallèle, la CLE a modifié ses règles de fonctionnement afin de déléguer au Bureau les rendus d'avis lors des saisines de la CLE. Aussi, le Bureau se réunira régulièrement afin de rendre des avis sur les saisines.

Ainsi, les documents du SAGE Marque-Deûle sont rendus opposables depuis le 9 mars 2020, date à partir de laquelle, le SAGE est officiellement en phase de mise en œuvre.

2.3. Réponse aux saisines par des avis techniques et analyse technique des saisines reçues

Les documents du SAGE Marque-Deûle sont rendus opposables depuis le 9 mars 2020. Ainsi, la CLE est saisie pour rendre des avis sur les documents ou opérations situées ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE (annexe IV de la circulaire du 21/04/2008) ou à l'appréciation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage. De plus, la CLE peut également être consultée sur d'autres dossiers (documents d'urbanisme, dossier d'aménagement majeur…).

En absence de Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, en attente de l'arrêté préfectoral de renouvellement de CLE puis de la CLE d'installation, la cellule d'animation a rendu des avis techniques d'éclairage, évaluant la compatibilité et la conformité du projet avec le SAGE Marque-Deûle approuvé en mars 2020.

Cette analyse ne visait pas à se substituer aux observations qui auraient été rendues par la CLE mais uniquement à porter à l'attention des services instructeurs les points de vigilance sur lesquels le projet doit être en compatibilité avec le SAGE Marque-Deûle. Dans ce cadre, l'équipe d'animation du SAGE a rendu des avis pour les projets jusqu'en mars 2021. Ensuite, les avis ont été rendus par le Bureau de la CLE :

Nom du projet	Localisation	Date de saisine	Date de réponse	N° de courrier en réponse (annexé au CR)	Procédure
La liaison intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie Sud	Emmerin, Haubourdin, loos et Sequedin	19/01/2021	25/02/2021	JG/74.21	Avis technique
Projet de révision du SDAGE et PGRI	Bassin Artois-Picardie	17/02/2021	24/06/2021	JG/199.21	Avis Bureau
Projet de dérivation des eaux et de protection de la ressource en eaux destinée à la consommation humaine	Douaisis agglomération	18/05/2021	09/06/2021	JG/184.21	Avis dématérialisé
Modification simplifiée du PLU	Flers-en-Escrebieux	31/05/2021	24/06/2021	JG/200.21	Avis Bureau
Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin	Lille-Lesquin	20/08/2021	21/09/2021	JG/256.21	Avis Bureau
Travaux de reconquête du courant de la Motte	Dourges et Oignies	30/08/2021	21/09/2021	JG/257.21	Avis Bureau

Ces avis sont annexés au présent rapport. Aussi, la cellule d'animation accompagne ponctuellement les services d'urbanisme des établissements publics du territoire sur les projets d'aménagements sur la protection des zones humides. De plus, elle rend des avis sur les permis de construire dès lors que ces derniers sont concernés par un faisceau de présomption de zones humides.

En parallèle, la Commission Locale de l'Eau reçoit, pour information, les déclarations. Le tableau suivant liste les arrêtés reçus au cours de l'année 2021.

Nom du projet	Date de réception de la Déclaration
La mise en place d'un rabattement de nappe en phase chantier pour la construction de logements collectifs sur la commune de Croix	19/01/2021

Nom du projet	Date de réception de la Déclaration
La création de 3 piézomètres de suivi de nappe dans le cadre d'un projet de création de déchetterie sur le territoire de la commune de SOUCHEZ	21/01/2021
Les rejets des eaux pluviales issues de l'aménagement du quartier Jean-Jaurès et du parc linéaire sur le territoire de la commune de Liévin	27/01/2021
La réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune d'Hénin-Beaumont	08/02/2021
La création d'un forage d'essai - lieu-dit "Bas Sainghin" Parcelle ZN 54 sur la commune de Sainghin-en-Mélantois	25/02/2021
Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement Quartier Ouest sur la commune de Loos-en-Gohelle	03/03/2021
La régularisation de la pose d'un piézomètre - rue Alexandre Ribot sur la commune de Mouvaux	11/03/2021
La réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage en vue d'un futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de Quiery-la-Motte	16/03/2021
Le rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement Route de Carnin sur le territoire de la commune de CARVIN	25/03/2021
L'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'ISBERGUES	25/03/2021
La création de deux forages d'essai - parcelles ZC94 et ZA19 sur les communes de Chemy et Phalempin	01/04/2021
La création d'un forage d'essai - Parcelle BE02 sur la commune de Wavrin	01/04/2021
La construction d'un ensemble de bâtiments tertiaires rue des Sciences sur les communes de Ronchin et Lezennes	02/04/2021
La création d'un forage d'essai lieu-dit "Canton du Calvaire" - parcelle ZH868 sur la commune d'Annoeullin	17/05/2021
L'aménagement de 47 logements individuels et collectifs - rue de la Gare sur la commune de Bauvin	17/05/2021
Opération : prolongement de la rue des Bateliers à Lille	25/05/2021
Création d'un lotissement de 25 parcelles - rue Ghesquière sur la commune d'Ostricourt	27/05/2021
Projet de construction du nouveau palais de justice Lille	07/06/2021
La construction du bâtiment FERMENTIS ACADEMY - 90 rue de Lille sur la commune de Marquette-lez-Lille	07/06/2021
La construction d'un immeuble et de logements sur la commune de Lille	11/06/2021
La restructuration du campus Saint Raphael, la régularisation de 5 piézomètres et le rabattement de nappe temporaire au 58 rue Vauban sur la commune de Lille	18/06/2021
Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du filet morand	21/06/2021
La réalisation d'un nouveau piézomètre en remplacement de l'existant (PZc2bis) sur le territoire de la commune de Henin-Beaumont	24/06/2021

Nom du projet	Date de réception de la Déclaration
La requalification et l'aménagement du site Meillassoux sur la commune de Villeneuve d'Ascq	09/07/2021
La création d'un forage de reconnaissance, la pose d'un piézomètre et essais de pompages - parcelle AC246 sur la commune de Lesquin	19/07/2021
La création de 2 forages d'essai - parcelles LN008 et LK0023 sur la commune de Villeneuve d'Ascq	27/07/2021
La création et exploitation d'un forage sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle	02/08/2021
Traitement paysager des espaces extérieurs du collège Gambetta sur la commune de Lys-lez-Lannoy	10/08/2021
Aménagement de l'écran acoustique du projet pilote d'agriculture urbaine et des jardins partagés	07/09/2021
Construction d'un parc de bâtiments d'activités, projet "ADP Lesquin"	17/09/2021
L'exploitation d'un forage pour un volume annuel de 48000m3 - parcelle ZA 121 lieu-dit "La Campagne" sur la commune de Camphin-en-Carembault	22/09/2021
La création d'un forage de reconnaissance, la pose d'un piézomètre et essais de pompages - parcelle AC246 sur la commune de Lesquin	22/09/2021
La création de 6 forages et essais de pompage dans le cadre de la reconstruction du champ captant d'Emmerin	22/09/2021
La construction d'un ensemble de logements collectifs - 35 rue Vanderhaegen sur la commune d'Haubourdin	23/09/2021
La régularisation d'un piézomètre - rue de l'Eglise - école Pasteur sur la commune de Lompret	23/09/2021
Déclaration concernant la réalisation de prélèvements issus d'un forage	04/10/2021
Les travaux de dévasement de la Becque Dewasier amont sur la commune de Bondues	07/10/2021
La reconstruction du collège Paul Langevin - Gestion des eaux pluviales - Commune de Sallaumines	15/10/2021
Le rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement rue André Dubois sur le territoire de la commune de LOOS EN GOHELLE	28/10/2021
La réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage en vue d'un futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune d'Izel-les-Esquerchin	29/10/2021
La réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la créaton d'un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de Billy-Berclau	18/11/2021
Le rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement Route de Carnin sur le territoire de la commune de CARVIN	22/11/2021
La construction de la nouvelle cité administrative de Lille	15/12/2021
Le changement de bénéficiaire et l'augmentation du volume de prélèvement d'eaux souterraines dans un forage pour l'irrigation de leurs cultures sur le territoire de la commune de Givenchy-en-Gohelle	21/12/2021

Nom du projet	Date de réception de la Déclaration
La régularisation de deux piézomètres rues Pierre Brossolette et de la Justice sur la commune d'Ostricourt	21/12/2021
L'aménagement d'une zone d'habitat au lieu-dit "Le Village" sur la commune de Salomé	31/12/2021

2.4. Mise à jour des scénarios pour la structure porteuse

Suite au renouvellement de la CLE, les représentants des partenaires historiques du SAGE Marque-Deûle (MEL, CALL, CAHC, CCPC) ont partagés les scénarios de constitution d'une structure porteuse pérenne élaborés lors de la précédente mandature. Le nouvel Exécutif a souhaité proposé l'extension des missions de la future structure porteuse en y intégrant la mise en œuvre des deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire.

Dans ce cadre, la cellule d'animation a procédé à une analyse technique et financière pour proposer de nouveaux scénarii aux représentants des EPCI historiques. Ces derniers, ont validés les principes d'un syndicat mixte fermé regroupant les 8 EPCI du territoire et proposant 2 compétences à la carte :

- Mise en œuvre et animation du SAGE Marque-Deûle ;
- Mise en œuvre et animation des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Le budget annuel a été estimé à 440 000 €/an et se décompose comme suit :

- Charges de personnel et de structure (4 agents) : 235 000 €
- Etudes externalisées (à affiner pour les SLGRI) : 190 000 €
- Charges de gestion administrative : 15 000 €

En parallèle, un premier échange a été engagé avec les services de l'Etat afin de leur présenter le projet et assurer leur accompagnement au cours de la démarche.

2.5. Accompagnement des territoires à la prise en compte des documents du SAGE Marque-Deûle

Suite à l'approbation des documents du SAGE, les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec ces derniers. Aussi, la cellule d'animation accompagne les structures élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme pour veiller à la prise en compte des orientations du SAGE.

En parallèle, et dans le cadre des avis permis de construire, la cellule d'animation peut être ponctuellement consultée afin d'analyser la prise en compte des enjeux du SAGE Marque-Deûle au sein de ce dernier. Le tableau suivant présente la liste des dossiers reçus.

Enfin, la cellule d'animation assure l'accompagnement de la révision du PLU intercommunal de la MEL, en cours.

Référence du permis de construire	Date de réception	Demandeur
CU 059 411 21 B 0005 - Reconversion d'une ancienne sucrerie en centre de bien-être à Mons-en-Pévèle	22/02/2021	CCPC
PA059 638 21 B 0001 - Réalisation d'un lotissement de 4 lots pour 4 maisons individuelles à Wannehain	17/03/2021	CCPC
PC 059 168 21 B 0014 - Installation d'un marcheur électrique pour les chevaux à Cysoing	29/06/2021	CCPC
PC 059 096 21 B0010 - Construction d'une habitation de type F7 à Bourghelles	02/07/2021	CCPC
PC 059 168 21 B0028 - Installation d'un container au sein d'un centre équestre	31/08/2021	CCPC
PC 059 600 21 00002 - Elargissement de la voirie située avenue du Château afin de desservir l'équipement public et l'opération de logement à Tourmignies	06/09/2021	CCPC
PC 059 168 21 B0029 - Construction neuve à usage d'habitation principale d'une maison individuelle à Cysoing	20/09/2021	CCPC
PC 059 452 21 B0028 - Construction d'un centre de maintenance pour locomotives à Ostricourt	04/10/2021	CCPC
PC 059 168 21 B0033 - Requalification du parc du Château situé à Cysoing	15/11/2021	CCPC
PC 059 123 21 00013 – Projet de construction individuelle à Camphin-en-Carembault	23/11/2021	CCPC
PC 059 586 21 B0063 - Projet de construction individuelle à Templeuve	23/11/2021	CCPC
Révision du PLU de Mons-en-Pévèle, réunion du 14/11	14/12/2021	CCPC
CU 059 168 21 B0199, CU 059 168 21 B0200, CU 059 168 21 B02023 dossiers pour le découpage d'une parcelle en 3 avec construction d'une maison familiale	14/12/2021	CCPC
PC 059 168 21 B0036 - Projet de construction individuelle à Cysoing	22/12/2021	CCPC

2.6. Réunions

Au cours de l'année 2021, la cellule d'animation a représenté techniquement le SAGE Marque-Deûle dans différentes instances. Aussi, les réunions auxquelles la cellule a participé figurent dans le tableau ci-dessous :

11/01/2021	Webinaire « Eaux et territoires » dédié aux SAGE et aux CLE
12/01/2021	Ambassadeur de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales
21/01/2021	Séminaire SDAGE – communication de la consultation du public
10/02/2021	Rencontres partenaires du SAGE Marque-Deûle
15/03/2021	Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle
22/03/2021	Invitation atelier de concertation – Evaluation de la politique de gestion des eaux pluviales de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
22/04/2021	Réunion technique Animateurs SAGE Artois-Picardie
18/05/2021	Journée d'information « Vers une restauration fonctionnelle des milieux humides »

31/05/2021	Réunion thématique – Préservation et reconquête des milieux aquatiques
01/06/2021	Réunion thématique – Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs
02/06/2021	Réunion thématique – Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
07/06/2021	Réunion thématique – Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques
10/06/2021	Réunion thématique – Préservation de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable
23/06/2021	Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle
09/09/2021	Etude de prise en compte des enjeux environnementaux dans les autorisations d'urbanisme
21/09/2021	Restitution pré-zonage pluvial SA Loison-sous-Lens
24/09/2021	CPMNP – Agence de l'Eau Artois-Picardie
25/10/2021	InterSAGE – réunions entre les Présidents de CLE des SAGE Scarpe Aval, Scarpe Amont, Sensée, Lys, Marque-Deûle et Escaut
05/11/2021	CPMNP – Agence de l'Eau Artois-Picardie
16/11/2021	Restitution sur la consultation du SDAGE - AEAP
16/11/2021	COTECH n°4 – Etude d'identification des zones humides du SAGE Scarpe amont
26/11/2021	COPIL ORQUE Salomé-CALL – Plan d'actions non agricole
09/12/2021	Accompagnement des SAGE pour la mise en œuvre du projet de SDAGE 2022-2027 - DREAL

3. Les travaux à venir en 2022

Ce paragraphe se focalise sur les objectifs de l'année 2022 dont l'objectif principal est la création d'une structure porteuse pérenne pour le SAGE et sa mise en œuvre.

Il est précisé qu'en absence de structure porteuse, les engagements du SAGE Marque-Deûle tels que présentés dans le PAGD ne peuvent être mis en œuvre.

3.1. Faire émerger une structure porteuse pérenne

L'objectif est de créer une structure porteuse pérenne pour le SAGE Marque-Deûle à l'horizon 2023. Sur la base des échanges du précédent mandat, les acteurs du territoire seront invités à se positionner sur l'émergence d'une structure porteuse. A ce stade, un calendrier prévisionnel de concertation avec les acteurs du territoire a été établi.

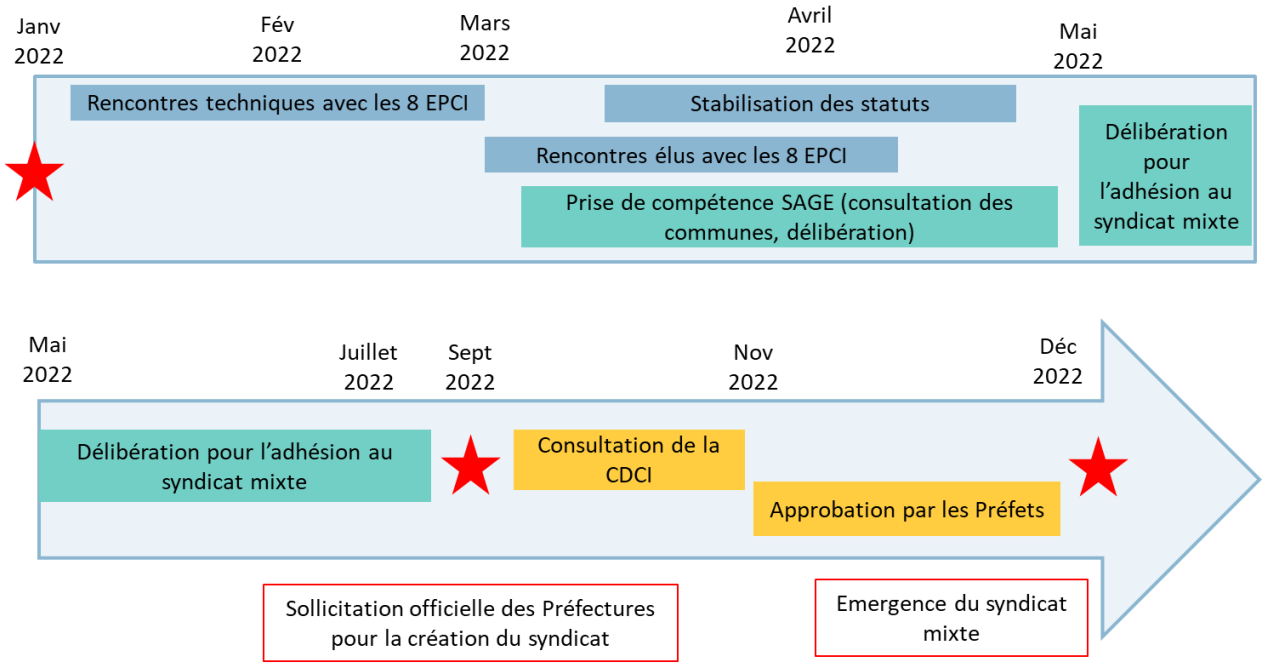

Figure 1: Calendrier prévisionnel de création du syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle

3.2. Rendu des avis suite aux saisines

En cas de saisine du Bureau de la CLE pour rendre un avis, ces derniers seront consultés conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE.

3.3. Accompagnement des territoires à la prise en compte des documents du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle continuera à assurer une sensibilisation des acteurs du territoire à ses orientations et la cellule d'animation veillera à accompagner à la traduction de ces derniers dans les documents d'urbanisme.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté modificatif
à l'Arrêté préfectoral de renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral les 12 janvier 2017, 21 janvier 2019 et 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du

collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du conseil départemental du Nord en date du 8 décembre 2020 désignant son nouveau représentant à la CLE du SAGE Marque-Deûle

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er –La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 12 novembre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet http://www.gesteau.eaufrance.fr/ et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Simon FETET

MODIFICATIF
à l'Annexe de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional des Hauts de France	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Monsieur Jean-René LECERF
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Monsieur Raymond GAQUERE
Métropole Européenne de Lille	4	Monsieur Alain BLONDEAU Monsieur André Luc DUBOIS Monsieur Julien PILETTE Monsieur Hiazid BELABBES
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Jean-Marie MONCHY Monsieur François THERET Monsieur Olivier BAEY
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Pierre SENECHAL Monsieur Bruno TRONI Madame Corinne TATE
Association des communes minières	1	Monsieur Christophe CHARLES
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Anne DASSONVILLE, adjointe au maire de Hem Monsieur Pierre BEHARELLE, maire d'Haubourdin Monsieur Alexandre GARCIN, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Matthieu CORBILLON, maire de Sainghin-en-Weppes Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondecourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Frédéric HUMEZ, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Philippe CANLER, Maire de Farbus Monsieur Steve BOSSART maire de Billy-Berclau Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Philippe KEMEL, maire de Carvin
Total	**28**	**membres**

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région des Hauts de France	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale

Entités	Nombre de représentants	Membres
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Conservatoire des espaces naturels	1	Le Président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	**14**	**membres**

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office français pour la biodiversité	2	Le directeur régional ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	**11**	**membres**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 20 JAN. 2021

Simon FETET

Cappelle-en-Pévèle, le jeudi 16 septembre 2021

Réf. JG/256.21
Dossier suivi par :
Josepha GUIGO
Tél. : 03 59 00 64 18
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : jguigo@lillemetropole.fr

Monsieur Eric FISSE
Directeur départemental
Direction départementale des territoires et de la mer
62 boulevard de Belfort, CS 90007
59042 LILLE CEDEX

OBJET : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle du 16/09/2021 – demande d'autorisation environnementale sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

Monsieur le Directeur,

Par mail reçu le 20 août 2021, vous sollicitez la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis de compatibilité entre le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin et le SAGE Marque-Deûle, adopté le 31 janvier dernier et rendu opposable par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 mars 2020.

Tout d'abord, suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE de janvier 2021, cette dernière s'est réunie le 15 mars dernier afin de procéder à la désignation de son Président, ses Vice-Présidents et ses membres du Bureau de la CLE.

Conformément à l'article 7 de ses règles de fonctionnement, la CLE du SAGE Marque-Deûle a délégué la formulation de ses avis au Bureau.

Aussi, le présent avis ne positionne pas le Bureau de la CLE sur son opportunité, mais uniquement sur la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions de PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité à son Règlement.

Ainsi, suite à la lecture attentive des pièces composants cette modification simplifiée, les membres du Bureau ont rendu un **favorable sous réverse de la prise en compte des remarques suivantes sur le projet de modernisation et un avis défavorable à l'unanimité à la mise en place de sondes géothermiques verticales**. Le procès-verbal de la séance du Bureau de la CLE est annexé au présent courrier.

Tout d'abord, suite à une première saisine de la CLE du SAGE Marque-Deûle en juillet 2021, l'analyse du dossier avait démontré une analyse de compatibilité avec les documents du SAGE Marque-Deûle partielle. Aussi, une demande de compléments avait été

formulée le 30 juillet 2021 auprès des services instructeurs. Les remarques suivantes se fondent sur le dossier transmis lors de la première saisine et les compléments apportés par le porteur de projet réceptionnés le 20 août 2021 par la cellule d'animation.

Ainsi et sur la procédure, le Bureau de la CLE vous alerte que la période estivale est particulièrement défavorable à la formulation d'un avis concerté et rapide par l'ensemble de ses membres.

Sur le fond, le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle note que le porteur de projet a saisi l'importance stratégique et vitale de la nappe de la Craie dans le cadre de l'alimentation en eau potable du territoire. Aussi, des mesures en phase chantier et exploitation sont prises afin de d'éviter et réduire le risque de contamination de la nappe. Pour autant, certaines font l'objet de remarques précisées ci-après.

En phase chantier, **les sites de stockage** sont situés au sein du **Projet d'Intérêt Général** (PIG) du Sud de Lille. Le Bureau de la CLE rappelle la nécessité de mise en œuvre des mesures décrites au sein du dossier pour limiter le risque de contamination de la nappe de la Craie (flux tendus, bac de rétention, surface imperméabilisée…).

Aussi, il est prévu de valoriser les **terres décapées in-situ**. **Le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle préconise, notamment en cas de transport vers un secteur compris au sein de l'AAC et/ou du PIG, la nécessité d'analyser la qualité de ces sols avant leur valorisation sur site pour éviter tout risque de contamination. Aussi, le Bureau de la CLE sollicite la transmission de ces données.**

Ensuite, le porteur de projet indique les mesures prises afin de limiter les risques d'accidents en phase chantier en lien avec le trafic des engins spécifiques. Dans ce cadre, **le Bureau de la CLE précise qu'un accès hors Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille est à favoriser**.

Au sujet de la mise en place de sondes géothermiques verticales, compte tenu des **impacts éventuels des pompages sur la nappe de la Craie et son caractère stratégique, sensible et prioritaire pour l'alimentation en eau potable** du territoire, le **Bureau de la CLE émet un <u>avis défavorable</u>**.

Au sujet de l'ancien dépôt de carburant TOTAL, **le Bureau de la CLE sollicite l'application des recommandations de l'hydrogéologue agréé quant à la poursuite du suivi pour la période 2021-2025. Ce dernier doit être formalisé par un arrêté préfectoral par les services de l'Etat au plus tôt afin d'assurer le maintien ininterrompu de ce suivi. Au sujet de ce suivi, le Bureau de la CLE sollicite la transmission de ces données.** Au-delà, et dans le cadre d'un suivi général des masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle, **le Bureau de la CLE sollicite la transmission régulière des données de tous les piézomètres suivis par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'application de la Recommandation R1**.

Le **Bureau du SAGE Marque-Deûle souligne l'importance de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en général et tout particulièrement au sein de l'AAC du Sud de Lille**. Cependant, il est constaté une augmentation de 8 ha de surface imperméabilisée dans le cadre du présent projet. Aussi, les indications dans le dossier de demande d'autorisation ne permettent pas de préciser la répartition des surfaces supplémentaires par rapport aux périmètres d'AAC et de PIG. Ainsi, et de façon générale, il est demandé de limiter

au maximum l'imperméabilisation dans l'AAC et d'en assurer la compensation complète par des modalités d'infiltration. **Cette prescription se décline dans l'application de la Règle RE5 du SAGE Marque-Deûle** : « *Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures.*

D'une manière générale, ***toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence.*** »

Aussi, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle rappelle à la pratique du « zéro phytosanitaire » sur un maximum de surfaces pour l'entretien des espaces verts, en particulier pour lesquels les eaux sont infiltrées vers la nappe**.

Enfin, au regard des investigations, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle invite le porteur de projet à transmettre les résultats de recherche de zones humides dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement E36 du PAGD**.

En conclusion, le Bureau de la CLE émet un **<u>favorable sous réverse de la prise en compte des remarques suivantes</u> sur le projet de modernisation et un <u>avis défavorable à l'unanimité</u> à la mise en place de sondes géothermiques verticales.**

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président du SAGE Marque-Deûle

PJ : 1

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

Relevé de décisions

Séance du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Jeudi 16 septembre 2021 – Cappelle-en-Pévèle

1. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin
2. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant les travaux de reconquête du courant la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

Le jeudi 16 septembre 2021 à 16h s'est réuni, à la salle des fêtes de Bois-Bernard, le Bureau de la Commission Locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle, sur convocation en date du 7 septembre 2021 et sous la Présidence d'Alain BLONDEAU, Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Présent
Pierre SENECHAL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Excusé
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Présent
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Présent
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Présent
Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations		
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Présent
Daniel WGEUX	Association Nord Nature Environnement	Excusé
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Présent
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Présent
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France		Excusé
Agence de l'Eau Artois-Picardie		Absent
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Présent
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais		Excusé

1. Avis sur le dossier de la demande d'autorisation concernant la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

Suite au débat, les membres du Bureau de la CLE sont invités à voter pour rendre un avis :

- sur la mise en place de sondes géothermiques verticales au regard de sa compatibilité avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;
- sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

Le détail du vote est présenté ci-dessous.

		Sondes géothermiques verticales	*Global sur le projet*
Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Défavorable	Favorable sous réserve
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Défavorable	Favorable sous réserve
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Défavorable	Favorable sous réserve
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Défavorable	Défavorable
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Défavorable	Abstention

A la majorité, l'avis du Bureau de la CLE est donc le suivant :

- **avis défavorable à l'unanimité** sur la mise en place de sondes géothermiques verticales au regard de sa compatibilité avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;
- **avis favorable sous réverse de la prise en compte des remarques suivantes** sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

2. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant les travaux de reconquête du courant la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

Suite au débat, les membres du Bureau de la CLE sont invités à voter pour rendre un avis :

- sur la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;

Conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Marque-Deûle, le représentant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, étant le maître d'ouvrage dans ce projet, ne participe pas au vote.

Le détail du vote est présenté ci-dessous.

Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Favorable
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Maître d'ouvrage – Sans vote
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Favorable
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Favorable
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Favorable
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Favorable
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Favorable
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Abstention

A l'unanimité, l'avis du Bureau de la CLE est **avis favorable** sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

Cappelle-en-Pévèle, le 16 septembre 2021

Réf. JG/257.21
Dossier suivi par :
Josepha GUIGO
Tél. : 03 59 00 64 18
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : jguigo@lillemetropole.fr

Direction départementale des territoires et de la mer
Monsieur Olivier MAURY
Chef du Service de l'Environnement
Guichet unique de la Police de l'Eau et de la Nature
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS

OBJET : Consultation de la CLE du SAGE Marque-Deûle sur la demande d'autorisation environnementale – Travaux de reconquête du courant la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

Monsieur MAURY,

Par mail reçu le 30 août 2021, vous sollicitez la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis de compatibilité entre le projet concernant les travaux de reconquêtes du Courant de la Motte et le SAGE Marque-Deûle, adopté le 31 janvier dernier et rendu opposable par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 mars 2020.

Tout d'abord, suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE de janvier 2021, cette dernière s'est réunie le 15 mars dernier afin de procéder à la désignation de son Président, ses Vice-Présidents et ses membres du Bureau de la CLE.

Conformément à l'article 7 de ses règles de fonctionnement, la CLE du SAGE Marque-Deûle a délégué la formulation de ses avis au Bureau.

Aussi, le présent avis ne positionne pas le Bureau de la CLE sur son opportunité, mais uniquement sur la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions de PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité à son Règlement.

Ainsi, suite à la lecture attentive des pièces composant le dossier, les membres du Bureau ont rendu un avis **favorable à l'unanimité**. Le procès-verbal de la séance du Bureau de la CLE est annexé au présent courrier.

Le Bureau de la CLE rappelle l'état dégradé des cours d'eau sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Il souligne l'importance des projets de restauration et de reconquête des rivières, notamment sur le réseau secondaire, afin d'assurer une amélioration des milieux et répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Aussi, le projet de reconquête du Courant de la Motte s'inscrit pleinement dans cette dynamique et répond donc aux Orientations du PAGD et du Règlement du SAGE

Marque-Deûle, en particulier les règles RE1 et RE4. Les paragraphes suivants visent à indiquer les remarques spécifiques du Bureau de la CLE.

Concernant l'état qualitatif du Courant de la Motte, le projet vise à restaurer son fonctionnement naturel, améliorer la qualité du milieu et réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissement. En ce sens, **il est répond à l'objectif 9 du PAGD** du SAGE Marque-Deûle et plus précisément à la recommandation R34.

Aussi, les cours d'eau du territoire sont sensibles au phénomène de sursédimentation. Le dossier démontre la nécessite d'intervention sur les sédiments du cours d'eau afin d'améliorer son fonctionnement. De plus, au regard de la pollution de ces sédiments, le **Bureau de la CLE approuve le suivi à mettre en œuvre afin de s'assurer que les opérations de mobilisations des sédiments n'impactent pas la qualité de la masse d'eau**.

Après travaux, le Bureau de la CLE invite le maître d'ouvrage à interroger la nécessité des opérations de curage pour les opérations régulières d'entretien.

Ainsi, il est rappelé que le **projet doit intégrer un processus de réduction des sédiments à la source par une mise en œuvre des solutions préventives pérennes**.

Par ailleurs, une zone humide est impactée durant la phase travaux. Toutefois, le maître d'ouvrage met en œuvre une **compensation importante à hauteur de 1 409 %. Le Bureau du SAGE Marque-Deûle invite le maître d'ouvrage à transmettre les données suite à la réalisation de cette compensation afin d'ajouter cette zone humide au sein des cartographies du SAGE Marque-Deûle.**

Dans le cas où un rabattement de nappe serait nécessaire, **le Bureau de la CLE sollicite l'accès aux résultats du suivi du piézomètre**. De plus, il indique la nécessité **d'analyse préalable de la qualité des eaux d'exhaure pour s'assurer que cette dernière est compatible avec le milieu récepteur**.

Enfin, **le Bureau de la CLE souligne l'attention particulière portée dans le cadre du projet afin de limiter la propagation des espèces envahissantes exotiques**.

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président du SAGE Marque-Deûle

PJ : 1

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

Relevé de décisions

Séance du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Jeudi 16 septembre 2021 – Cappelle-en-Pévèle

1. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin
2. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant les travaux de reconquête du courant la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

Le jeudi 16 septembre 2021 à 16h s'est réuni, à la salle des fêtes de Bois-Bernard, le Bureau de la Commission Locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle, sur convocation en date du 7 septembre 2021 et sous la Présidence d'Alain BLONDEAU, Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Présent
Pierre SENECHAL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Excusé
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Présent
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Présent
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Présent
Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations		
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Présent
Daniel WGEUX	Association Nord Nature Environnement	Excusé
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Présent
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Présent
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France		Excusé
Agence de l'Eau Artois-Picardie		Absent
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Présent
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais		Excusé

1. Avis sur le dossier de la demande d'autorisation concernant la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

Suite au débat, les membres du Bureau de la CLE sont invités à voter pour rendre un avis :

- sur la mise en place de sondes géothermiques verticales au regard de sa compatibilité avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;
- sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

Le détail du vote est présenté ci-dessous.

		Sondes géothermiques verticales	*Global sur le projet*
Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Défavorable	Favorable sous réserve
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Défavorable	Favorable sous réserve
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Défavorable	Favorable sous réserve
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Défavorable	Défavorable
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Défavorable	Favorable sous réserve
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Défavorable	Abstention

A la majorité, l'avis du Bureau de la CLE est donc le suivant :

- **avis défavorable à l'unanimité** sur la mise en place de sondes géothermiques verticales au regard de sa compatibilité avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;
- **avis favorable sous réverse de la prise en compte des remarques suivantes** sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

2. Avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant les travaux de reconquête du courant la Motte sur les communes de Dourges et Oignies

Suite au débat, les membres du Bureau de la CLE sont invités à voter pour rendre un avis :

- sur la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle ;

Conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Marque-Deûle, le représentant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, étant le maître d'ouvrage dans ce projet, ne participe pas au vote.

Le détail du vote est présenté ci-dessous.

Alain BLONDEAU	Métropole Européenne de Lille	Favorable
Jean-Marie MONCHY	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Maître d'ouvrage – Sans vote
André-Luc DUBOIS	Métropole Européenne de Lille	Favorable
Bernard CHOCRAUX	Cappelle-en-Pévèle	Favorable
Maryse MOREAUX	Chambre d'agriculture Hauts-de-France	Favorable
Anita VILLERS	Association Environnement Développement alternatif	Favorable
Thomas LOCOCHE	Ports de Lille	Favorable
Léa TRUNET	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Abstention

A l'unanimité, l'avis du Bureau de la CLE est **avis favorable** sur la compatibilité globale du projet avec le PAGD du SAGE Marque-Deûle et sa conformité avec le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

MARQUE & DEÛLE
sage
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Réf. JG/184.21
Dossier suivi par :
Florian BUSY
Tél. : 03 20 21 65 32
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : fbusy@lillemetropole.fr

Lille, le lundi 7 juin 2021

Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
A l'attention de Madame Judith TRIQUET
Service Santé Environnement Nord
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

OBJET : Consultation de la CLE du SAGE Marque-Deûle dans le cadre de la consultation administrative relative à la procédure de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaines situés sur le territoire de la commune d'Esquerchin

Madame TRIQUET,

Par courrier reçu le mardi 18 mai 2021, les services de l'ARS sollicitent la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis de compatibilité entre la procédure de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaines situés sur la commune d'Esquerchin et le SAGE Marque-Deûle, adopté le 31 janvier dernier et rendu opposable par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 mars 2020.

Tout d'abord, suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE de janvier 2021, cette dernière s'est réunie le 15 mars dernier afin de procéder à la désignation de son Président, ses Vice-Présidents et ses membres du Bureau de la CLE. Ces élections ont été formalisées par des délibérations.

Conformément à l'article 7 de ses règles de fonctionnement, la CLE du SAGE Marque-Deûle a délégué la formulation de ses avis au Bureau. Suite à la lecture attentive et l'analyse du dossier, les membres du Bureau ont rendus un **avis favorable de compatibilité entre le projet faisant l'objet de la consultation et les documents du SAGE Marque-Deûle**.

Les paragraphes suivants visent à préciser ces éléments de compatibilité et indiquer leurs adéquations et / ou complémentarités avec le SAGE Marque-Deûle.

En premier lieu, il est rappelé l'importance de la nappe de la Craie pour l'alimentation en eau potable des 1,5 millions d'habitants du sous bassin versant. **Aussi, toutes les actions visant à améliorer la protection qualitative et quantitative de cette dernière sont compatibles avec les objectifs du PAGD du SAGE Marque-Deûle**.

Ce dossier agrandit les périmètres de protection de captage des forages F1 et F2 situés sur Esquerchin, par la traduction d'une modification du temps de transfert des pollutions diffuses de référence à 50 jours.

Dans ce cadre, les prescriptions visant à limiter les risques de contamination de la nappe de la Craie sont appliquées sur une surface plus importante que précédemment. Au regard de ces éléments, le projet répond à la **recommandation R26** du SAGE Marque-Deûle.

Suite à la mise à jour de ces périmètres, et leur opposabilité par arrêté préfectoral, il est rappelé **la nécessité de déclinaison de ces prescriptions et périmètres de protection au sein des documents d'urbanisme**, comme précisé dans la **recommandation R27** du SAGE Marque-Deûle.

Aussi, ces prescriptions sont complétées par des mesures de l'hydrogéologue agréé. Ces dernières sont toutes reprises par le maître d'ouvrage dans sa présentation des moyens financiers. Ces **mesures complémentaires** permettent d'identifier les origines de la contamination par le perchlorate du forage F1 ainsi que les risques de transfert de pollution des sites industriels et de limiter les transferts de pollution par la rocade minière situés à proximité.

Ces mesures répondent et seront valorisées par **l'objectif associé 5** du SAGE Marque-Deûle, en particulier à travers l'**engagement E14** et la **recommandation R22**.

Enfin, il est rappelé que le PAGD du SAGE Marque-Deûle encourage **la poursuite des programmes d'actions engagées dans l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de l'Escrebieux. Fort de ces connaissances et de ces actions, le SAGE Marque-Deûle prescrit l'intégration des AAC et des vulnérabilités intrinsèques de la nappe au sein des documents d'urbanisme.**

Ainsi, l'aménagement du territoire doit tenir compte de cette ressource à préserver.

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président du SAGE Marque-Deûle

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
sage
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Réf. JG/199.21
Dossier suivi par :
Florian BUSY
Tél. : 03 20 21 65 32
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : fbusy@lillemetropole.fr

Bois-Bernard, le mercredi 23 juin 2021

Agence de l'Eau Artois-Picardie
A l'attention d'André FLAJOLET
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline – BP 80818
59508 Douai CEDEX

OBJET : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle du 23/06/2021 - consultation sur les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 février 2021, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sollicitent la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le prochain cycle 2022-2027, conformément à l'article R. 212-6 du code de l'environnement.

Ainsi, les Commissions Thématiques du SAGE Marque-Deûle ont été consultées sur ces deux projets. Celles-ci se sont réunies entre le 31 mai et le 10 juin 2021 à travers des visio-conférences présentant les éléments du SAGE Marque-Deûle, approuvé le 9 mars 2020 par arrêté préfectoral, ainsi qu'une présentation synthétique des contenus du SDAGE et PGRI applicables sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Les acteurs du territoire étaient invités à faire remonter leurs contributions jusqu'au 16 juin 2021.

Par la suite, ces contributions ont été analysées par le Bureau de la CLE, chargé de formaliser l'avis, conformément à la délibération de la CLE n°44-03/21.

Aussi, les paragraphes suivants visent à vous préciser les réflexions issues de cette concertation menée au sein du SAGE Marque-Deûle. Une annexe vient préciser le détail de cet avis ainsi que l'ensemble des contributions des acteurs du territoire réceptionné par la cellule d'animation.

Tout d'abord, je souhaite souligner les ambitions des projets soumis à la consultation visant à répondre aux impératifs d'action en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Aussi, le SAGE Marque-Deûle intègrera cette même volonté à travers sa mise en compatibilité avec les prochains SDAGE et PGRI.

Pour autant, certains objectifs et dispositions de ces projets interrogent le Bureau de la CLE et les acteurs du territoire pour en assurer une application territoriale efficace. En effet, après lecture attentive des projets de révision du SDAGE et PGRI Artois-Picardie, 3 cartes, 3 dispositions et 3 éléments généraux appellent à des remarques. Il s'agit :

- Carte 16 du SDAGE illustrant les tensions quantitatives de la ressource en eau par territoire de SAGE ;
- Carte 18 du SDAGE illustrant les zones humides recensée par les SAGE du bassin Artois-Picardie ;
- Carte du PGRI (p.34) présentant l'état d'avancement des SAGE sur le bassin versant Artois-Picardie ;
- Disposition A-5.1 du SDAGE concernant l'élaboration de la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Disposition A-9.5 du SDAGE et D8 du PGRI concernant la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser »
- Le portage territorial de la SLGRI Haute-Deûle ;
- L'incomplétude du programme d'action de la Souchez dans la fiche synthèse de la SLGRI Haute-Deûle ;
- L'intégration des échanges avec les partenaires transfrontaliers, en particulier sur les thématiques économiques et de loisirs autour des voies d'eau.

L'annexe 1 du présent courrier détaille les remarques formulées suite à l'analyse du document et l'annexe 2 reprend toutes les contributions reçues lors de la consultation des acteurs du territoire.

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle

PJ : 2

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

Annexe à l'avis du Bureau de la CLE sur les projets de SDAGE et PGRI Artois-Picardie

Séance du Bureau de la CLE du 23 juin 2021

1. Projet de SDAGE

L'analyse du projet de nouveau SDAGE Artois-Picardie, après lecture attentive de son contenu, appelle à plusieurs remarques au regard de 3 cartes, 3 dispositions et 3 éléments généraux.

Carte 16 : Territoires en tension quantitative à court, moyen et long terme et Dispositions B-2.1 et B-2.3

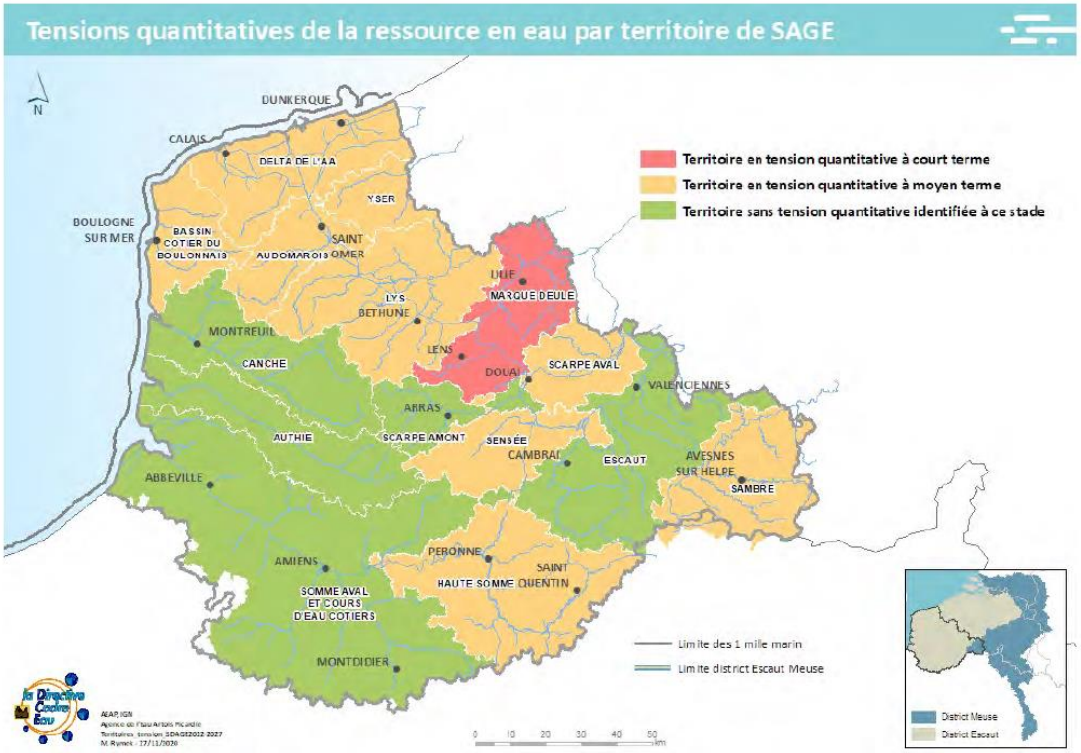

Carte 16 : Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau

L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion de la ressource en eau afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'étude sur la vulnérabilité de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie permet d'établir une carte des territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme.

Les collectivités locales établissent un diagnostic sur la gestion de leur ressource en eau (qualitatif et quantitatif). Elles mettent en œuvre l'ensemble des actions possibles pour assurer une gestion durable de cette ressource (réduction des pressions, maintien des capacités d'infiltration, des capacités épuratoires, limitation des besoins…) en lien notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, les Maîtres d'Ouvrage réalisent l'inspection de leurs forages a minima tous les 10 ans. Ils peuvent compléter cette inspection avec des essais de débits, afin de vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources.

Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et a minima pour les

territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1.3 – Objectifs, Livret 4 - Annexes), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- *Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;*
- *Réalisation d'un diagnostic ;*
- *Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.*

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

Remarque du Bureau de la CLE :

La carte 16 est issue des conclusions de l'étude sur la vulnérabilité de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie portée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Aussi, cette cartographie est associée aux dispositions B-2.1 et B-2.3.

Suite à la lecture des rapports intermédiaire issus de cette étude, le Bureau de la CLE attire l'attention sur certains points d'interrogation relative à l'établissement de cette cartographie :

1. <u>Au sujet des scénarii climatiques :</u>
   - Une mise à jour des données relatives aux évolutions de pluviométrie et de température (modèles RCP) seront disponibles prochainement, **le Bureau de la CLE demande si ces dernières versions seront valorisées dans l'étude** ;
   - Les résultats des modèles CNRM et IPSL sont issus de scenarii élaborés à partir de 2005, **le Bureau de la CLE se demande si ces résultats ont été comparé avec la réalité locale des 15 dernières années ;**
2. <u>Au sujet des scénarii d'évolution des usages :</u>
   - **Le Bureau de la CLE alerte sur les hypothèses de consommation des ménages prises en compte dans l'étude**. En particulier, pour les ménages à faibles revenus et la différence de consommation entre les habitats individuels et collectifs ;
   - **Le Bureau de la CLE propose de valoriser l'indice de perte linéaire plutôt que le rendement pour estimer l'efficacité des réseaux** ;
3. <u>Au sujet des mesures proposées pour répondre aux objectifs :</u>
   - L'étude fixe comme objectif l'accroissement de la mise en œuvre de récupérateurs d'eaux de pluie avec comme objectifs une évolution de +10% en 2030 et +20% en 2050. **Le Bureau de la CLE demande si les modèles de recharge des nappes utilisés prennent en compte ces volumes non infiltré dans les nappes** ;
   - L'étude fixe des mesures d'économies d'eau sur les systèmes d'irrigation. **Le Bureau de la CLE se demande si les mesures proposées ne sont pas en dehors de la réalité du territoire et de la mise en œuvre effective de ces dernières, sans moyens techniques et financiers associés pour une échéance courte fixée à 2027** ;
   - L'étude fixe comme objectif la création de ressources par stockage hivernal en proposant des « *transferts d'eau des zones en excès (bassin minier) vers les zones déficitaires* ». **Le Bureau de la CLE précise que le bassin minier, présent sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, n'est pas concerné par des excédents d'eau** ;
4. <u>Au sujet de l'analyse prospective de la ressource en eau</u>

Le Bureau de la CLE émet des réserves quant à l'exploitation finale des résultats de l'étude, à travers les dispositions B-2.1 et B-2.3. En effet, la méthode utilisée renforce les biais sur les résultats au regard :

- **du nombre de données d'entrée utilisé, et donc de données hypothétiques, trop détaillée pour la finalité du calcul ;**
- **l'absence d'exploitation des modèles de la nappe de la Craie à une échelle fine sur les Champs Captants du Sud de Lille ;**
- **l'utilisation du logiciel QGis pour faire des calculs de recharge pour deux années types : 2030 et 2050. Ceci ne permet pas de prendre en compte notamment** la profondeur des nappes, qui varient d'une maille à l'autre, la présence de plusieurs nappes qui peuvent dépendre l'une de l'autre (alluvions, craie…) ou

encore de la variabilité dans le temps de la recharge, de l'évolution des niveaux, du stockage / déstockage de l'eau ;

- l'utilisation des **prélèvements du Carbonifère pour estimer l'impact de la recharge sur la Craie**.

Carte 18 : Zones humides identifiées dans les SAGE

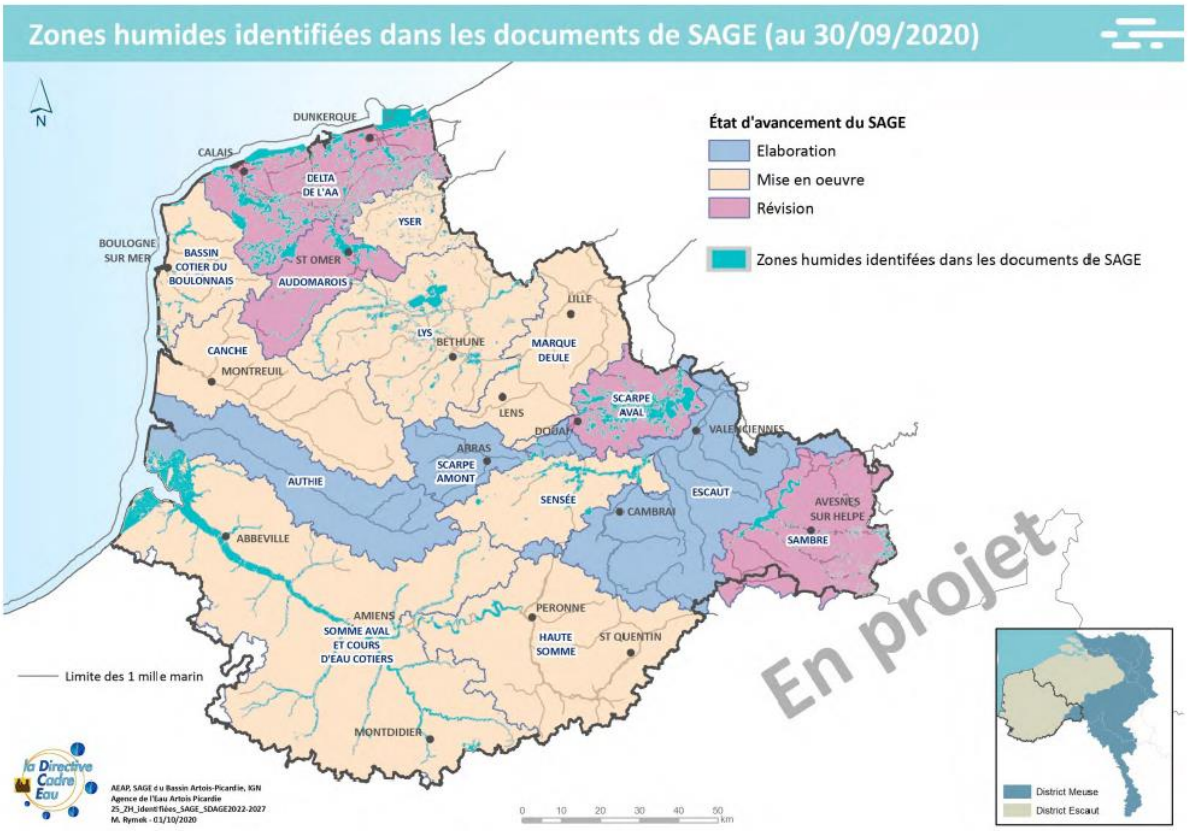

Carte 18 : Zones humides identifiées dans les SAGE

Remarque du Bureau de la CLE :

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle un inventaire non exhaustif des zones humides avérées a été réalisé. Les résultats cartographiques issus de cette étude sont intégrés au règlement et du SAGE Marque-Deûle et opposable depuis le 9 mars 2020.

Aussi, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle sollicite l'intégration de ces zones humides au sein de la carte 18 du SDAGE 2022-2027.** La cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle se tient à la disposition des services pour transmettre à nouveau les données nécessaires.

Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Lors de l'élaboration d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, les maîtres d'ouvrage veilleront à caractériser l'état physique des cours d'eau (berges, lit mineur et lit majeur, les connexions longitudinales) en tenant compte notamment des annexes alluviales et des habitats des espèces aquatiques. Ils veilleront à définir en réponse aux perturbations constatées lors de ce diagnostic, un programme de travaux et d'entretien régulier. Ils veillent ensuite à mettre en œuvre ce programme dans l'objectif de préserver les fonctionnalités du cours d'eau

- **Remarque du Bureau de la CLE :**

Il est noté la nécessité de réaliser une cartographie « de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » avant l'échéance de 2027 par les établissements compétents en matière de GEMAPI. Cette cartographie devra être intégrée au sein des documents à SAGE Marque-Deûle à cette même échéance.
Toutefois, afin d'assurer une harmonisation d'élaboration d'une telle cartographie à l'échelle du SAGE, et en cohérence avec les SAGE voisins, **le Bureau de la CLE sollicite l'élaboration d'une méthode de réalisation d'une telle cartographie qui devra être précisée à l'échelle du bassin Artois-Picardie, afin d'accompagner les collectivités compétentes à sa mise en œuvre, en lien avec les SAGE.**

Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. *Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;*
2. *Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;*
3. *Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation.*

Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- *150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;*
- *200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;*
- *300% minimum, dans tous les autres cas. Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi).*

La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public…).
La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

- **Remarques du Bureau de la CLE :**

Les documents du SAGE Marque-Deûle dispose de dispositions et règles fortes afin de préserver les zones humides sur le territoire tout en prenant compte de la mise en œuvre de tels dispositifs sur le territoire. Aussi, le Bureau de la CLE souscrit intégralement à la nécessité de préservation de ces milieux humides.

Fort de sa connaissance locale et de la concertation réalisée pour la mise en œuvre d'une politique de protection de ces milieux, **le Bureau de la CLE alerte sur l'application d'une telle disposition**.

Tout d'abord, il est rappelé que **les cartes de localisation des zones humides avérées des SAGE sont non-exhaustives**. Leur amélioration se renforce au fil du temps, mais les modalités de révision des SAGE ne permettent pas une réactivité forte en la matière.

De plus, le Bureau de la CLE précise que la **prescription P4 et la règle RE2, protégeant les zones humides à restaurer identifiées dans le SAGE Marque-Deûle, sont identifiées comme les sièges privilégiés pour accueillir les opérations de compensation**. Ceci est issu d'une concertation avec les acteurs du territoire, auquel les services de l'AEAP ont participés. Ce fonctionnement permet d'accompagner les acteurs souhaitant s'engager dans la restauration de zones humides sur le territoire et impulser une dynamique locale. **Toutefois, ce dynamisme risque d'être fortement perturbé par les nouvelles règles du SDAGE, en raison des différentiels de ratios de compensation, en créant une appétence toute particulière sur ces milieux.**

Enfin, la rédaction proposée ne tient pas compte des projets visant à **améliorer l'état des masses d'eau, objectif initial du SDAGE**, à travers une restauration des cours d'eau, la réduction de pressions polluantes sur les cours d'eau par les travaux sur l'assainissement… **Aussi, l'intégration de dérogations à l'application de ces seuils, uniquement dédiés aux projets visant à améliorer l'état des masses d'eau, serait opportune afin de ne pas pénaliser ou entraver trop lourdement les actions visant à répondre aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE.**

Au regard de toutes ces raisons, le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle propose d'ajuster la rédaction de cette disposition tel que ci-après :

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. *Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;*
2. *Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;*
3. *Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation.*

Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- *150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE, hors dérogations identifiées ;*
- *200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin , hors dérogations identifiées ;*
- *300% minimum, dans tous les autres cas. Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi), hors dérogations identifiées.*

Pour tous les projets visant à atteindre le bon état des masses d'eau sur le territoire appliqueront un ratio à hauteur de 150 % minimum. Ceci s'applique uniquement pour les projets intégrant les dérogations suivantes :

- *les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécoms ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ;*

- *les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ;*
- *les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ;*
- *les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ;*
- *l'ensemble des travaux, ouvrages, installations relevant des opérations de compensations autorisées au titre du code de l'environnement et prescrits par la Police de l'eau ;*
- *les travaux, aménagements et opérations de gestion contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales ;*
- *la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ;*
- *la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurité ;*
- *les opérations de reconquête des sols pollués et autres friches industrielles.*

La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public…).
La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

Renforcer les échanges avec les partenaires transfrontaliers, en particulier sur les thématiques économiques et de loisirs autour des voies d'eau

Le projet de SDAGE incite aux échanges avec les partenaires transfrontaliers sur les données relatives à l'eau, à travers la disposition E-4.1. Pour autant, les enjeux économiques et de loisirs autour des voies d'eau, pour les territoires transfrontaliers ne sont pas ciblés à travers une disposition.

Remarque du Bureau de la CLE :

Le territoire du SAGE Marque-Deûle partage des voies d'eau avec ses partenaires frontaliers. Dans ce cadre, la valorisation économiques et des usages de l'eau visé à travers le SAGE Marque-Deûle est dépendante des partenaires belges.

Dans ce cadre, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle invite le SDAGE à renforcer ses dispositions, tel que la disposition E-4.1, afin de favoriser les échanges transfrontaliers dans le cadre de la conciliation des usages des voies d'eau.**

2. Projet de PGRI :

L'analyse du projet de nouveau PGRI, après lecture attentive de son contenu, appelle à quatre remarques.

Carte présentant l'état d'avancement des SAGE sur le bassin versant Artois-Picardie

La cartographie située page 34 du PGRI présente l'état d'avancement des SAGE sur le bassin.

Remarque du Bureau de la CLE :

Il est précisé que le SAGE Marque-Deûle est approuvé par arrêté inter-préfectoral depuis le 9 mars 2020. Aussi, le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle demande une mise à jour de cette cartographie en tenant compte de cette remarque.

Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Cette disposition reprend la disposition A-9.5 du projet de SDAGE 2022-2027.

Remarque du Bureau de la CLE :

Dans ce cadre, le Bureau de la CLE formule les mêmes remarques sur cette disposition 8 du PGRI que pour la disposition A-9.5 du projet de SDAGE.

<u>Concernant la fiche de synthèse de la SLGRI de la Haute-Deûle</u>

Cette fiche synthèse présente le bilan du programme d'action de la Souchez. Pour autant, le résumé proposé est incomplet. De plus, il est précisé que « *La CALL est la structure porteuse de la SLGRI Haute-Deûle* ».

Remarque du Bureau de la CLE :

Le Bureau de la CLE invite à compléter le PGRI avec les éléments suivants :

- Axe 1 : connaissance et conscience du risque
  - mise en place de journées de formation récurrente sur les techniques alternatives pour la gestion des eaux de pluies avec l'Adopta
- Axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
  - Inscription des communes volontaires sur APIC/vigilance-Flash
  - Instrumentation de la Souchez
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
  - Assistance à l'élaboration des PCS
  - Réalisation d'un exercice PCS à Souchez
- Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
  - Elaboration d'un zonage pluvial : en cours
- Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - Diagnostics de vulnérabilité communale réalisés
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
  - Montage et mise en œuvre d'un programme érosion sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
  - Travaux d'hydraulique douce sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
  - Elaboration d'un PRE de la Souchez et de ses affluents
  - Elaboration d'un programme d'aménagement hydraulique structurant : réalisation d'un bassin sur Gouy-Servins et sur Villers au Bois ; deux ouvrages en cours d'étude sur Ablain-Saint-Nazaire
- Axe 7 : gestion des ouvrages existants
  - Réalisation de l'étude de connaissance pour le classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques du bassin versant de la Souchez

Aussi, le Bureau de la CLE précise que le portage de la SLGRI de la Haute-Deûle, tel que précisé dans le projet de PGRI, n'a pas été validé par l'établissement public concerné.

Aussi, il précise que dans le cadre de la création d'une structure porteuse pour le SAGE Marque-Deûle, les acteurs du territoire ont échangé sur la mise en œuvre d'un syndicat mixte avec des compétences à la carte spécifiques pour le portage des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle pour les communes concernées.

Ainsi, le Bureau de la CLE demande à ce qu'il soit précisé « *Des discussions entre les établissements publics concernés sont en cours sur le portage de la SLGRI Haute-Deûle* ».

ANNEXE 2

Contributions des acteurs du territoire du SAGE Marque-Deûle

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Nom prénom : Christine Douché
Nom du poste : Cheffe de service Gestion Durable du Cycle de l'Eau
Adresse mail : cdouche@agglo-lenslievin.fr
Date de la contribution : 08/06/21

Contribution 1

Fiche de synthèse de la SLGRI de la Haute-Deûle : remarques

Contenu de la contribution :

Bilan de la mise en œuvre cycle 1 : le bilan du programme d'action de la Souchez est incomplet
Axe 1 : connaissance et conscience du risque
mise en place de journées de formation récurrente sur les techniques alternatives pour la gestion des eaux de pluies avec l'Adopta
Axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
Inscription des communes volontaires sur APIC/vigilance-Flash
Instrumentation de la Souchez
Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
Assistance à l'élaboration des PCS
Réalisation d'un exercice PCS à Souchez
Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
Elaboration d'un zonage pluvial : en cours
Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Diagnostics de vulnérabilité communale réalisés
Axe 6 : ralentissement des écoulements
Montage et mise en œuvre d'un programme érosion sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
Travaux d'hydraulique douce sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
Elaboration d'un PRE de la Souchez et de ses affluents
Elaboration d'un programme d'aménagement hydraulique structurant : réalisation d'un bassin sur Gouy-Servins et sur Villers au Bois ; deux ouvrages en cours d'étude sur Ablain-Saint-Nazaire
Axe 7 : gestion des ouvrages existants
Réalisation de l'étude de connaissance pour le classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques du bassin versant de la Souchez

Structure de la SLGRI :
La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ne souhaite pas assurer le portage de la SLGRI de la Haute-Deûle et sollicite le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle afin que la future structure porteuse en assure le rôle.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Mairie de Lille, Direction Nature en Ville
Nom prénom : Tison Yohan
Nom du poste : Ecologue
Adresse mail : ytison@mairie-lille.fr
Date de la contribution : 10 juin 2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Gestion des eaux pluviales
Contenu de la contribution :
La qualité d'eau, et donc la biodiversité du milieu aquatique du complexe Marque Deûle etc. Est très durement impacté par les déversoirs d'orage. Outre des investissements lourds en matière d'ouvrage de tamponnement et d'assainissement l'action la plus pertinente serait de rechercher systématiquement le 0 rejet d'eau pluviale aux réseaux. Pour cela le recours au noues/bassins d'infiltration (et évapotranspiration), fosses de plantation d'arbres collectrices mais aussi toitures végétalisés extensives et semi extensives (création de végétations indigènes de pelouses sèches) devraient être systématisés dans tous nouveaux projets d'aménagement.

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Valorisation des berges
Contenu de la contribution :
La gestion et l'aménagement des berges des canaux Marque Deûle pèsent très lourd en termes de qualité de connectivité écologiques, de fonctionnalité écologique, de milieux et d'espèces. La Ville de Lille, gestionnaire par conventionnement avec VNF à montrer dans ses actions concrète tout le potentiel de renaturation de ces linéaires de Deûle; Aujourd'hui de réels habitats, végétations et communautés de zones humides ont été restauré. Si le travail reste à poursuivre y compris sur la commune de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées ont fait leur réapparition (Angélique officinale, Martin-pêcheur, murin des marais, rousserolle effarvatte, amphibiens...). Cela passe par de simples travaux d'enrochements, de reprofilages de berges, de replantation de ripisylve, restauration de la trame noire, d'aménagements spécifiques comme pour la reproduction du martin-pêcheur ou de l'hirondelle de rivage, de création de roselière, de réseaux de mares...).
Les VNF et la MEL en son l'acteur majeurs mais les communes riveraines doivent être de la partie tout comme l'a été la Ville de Lille. La ville de Lille utilise pour cela le volet associatifs via l'organisation de chantiers bénévoles de restauration de la nature (550 bénévoles par an).

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.

Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/

Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :

https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Groupe ornithologique et naturaliste – Agrément Hauts-de-France [GON]
Nom prénom : CAMBERLEIN Pierre et NAESSENS Alain
Nom du poste : Administrateurs du GON
Adresse mail : pierre.camberlein@wanadoo.fr et alain.naessens@wanadoo.fr
Date de la contribution : 12 juin 2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 1
Pour le secteur des Weppes et l'ancienne communauté de communes des Weppes qui dépendent maintenant du territoire de la MEL, **nous déplorons le curage et l'entretien trop régulier des fossés** (En particulier sur les communes de Erquinghem-le-Sec, Ennetières-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Radinghem-en-Weppes, Fromelles, Le Maisnil, Aubers, Herlies, Illies). Les roseaux et la végétation sont fauchés chaque année et c'est un désastre. Bien sûr, le risque inondation est mis en avant pour justifier cette gestion calamiteuse qui s'opère surtout depuis 2016 et la dernière élection régionale de 2015. Mais rien ne peut justifier le fait de réduire à presque néant l'avifaune des passereaux qui vivaient en bordure des Weppes. Les populations de Bruant des roseaux, Rousserolle verderolle, Gorgebleue à miroir, Fauvette grisette de ce secteur sont plus qu'en déclin marqué comme nous le prouvent nos suivis réguliers et ce à cause de la mauvaise gestion des espaces humides. A l'heure où les populations de beaucoup d'espèces d'oiseaux communs sont en chute libre *(cf. Article dans Le Parisien daté du 6 juin 2021) (cf. études scientifiques du GON et du Muséum National d'Histoire Naturelle),* il nous semble inconcevable que tout ne soit pas mis en œuvre pour revenir rapidement à des pratiques plus respectueuses des oiseaux et de leurs besoins en terme d'habitats.

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 2

Pour information et dans le même ordre d'idée, le curage des fossés et rivières a lieu en ce moment même dans les Weppes, après un premier passage en avril.
Quelques éléments complémentaires :
La population de passereaux n'est pas en déclin marqué, mais en chute libre !!!
Certains ont d'ores et déjà disparu du secteur : Rousserolle effarvatte, Phragmite des joncs. Le Canard colvert a aussi disparu en tant que nicheur dans les fossés.
D'autres passereaux sont provisoirement 'sous oxygène' grâce aux champs de Colza : le Bruant des roseaux et la Gorgebleue à miroir.
La flore est très largement impactée : disparition de Lythrum salicaria, Iris pseudocarus et Filipendula ulmaria pour les plus emblématiques.
Quid des batraciens et insectes ?
Comment justifier de l'interdiction de fauche des bandes enherbées quand on saccage à répétition les flancs de fossés ? Cette stratégie « Green de Golf » est développée, sauf erreur de notre part, depuis les inondations de juin 2016, qui avaient été provoquées par deux événements pluvieux

successifs sans précédent (+ de 200 mm cumulés selon les secteurs). Il est très peu probable qu'il en eût été autrement avec des cours d'eau trop entretenus comme ils le sont aujourd'hui :
La faible pente entre le talus des Weppes et la Lys (1,5 m environ), et les goulots d'étranglement que constituent les têtes de pont étant la limite à l'écoulement des eaux.
Nous en voulons pour preuve l'unique événement pluvieux significatif de cet hiver : Il a suffi de 40 mm en deux jours au mois de février 2021 pour que la route entre La Marlacque et les Turcs à Fromelles soit impraticable, montrant s'il en était besoin l'inutilité de la stratégie du gazon anglais.

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 3

Pour changer quelque chose : il faudrait d'abord faire cesser au plus vite ces travaux inutiles de curage et d'entretien des fossés.
Il est nécessaire aussi de mettre les zones d'expansion de crue en zone de protection naturelle.
Dans la Pévèle, il y en a trois et au moins l'une d'entre elles se doit d'être classée !

Pierre Camberlein (Administrateur du GON) et Alain Naessens (Vice-président et administrateur du GON)

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : DDTM
Nom prénom : Trunet Léa
Nom du poste : Cheffe de projets territoriaux
Adresse mail : lea.trunet@nord.gouv.fr
Date de la contribution :15 /06/21

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution : PGRI - Carte PAPI p31

Contenu de la contribution : Il y a une **erreur concernant le périmètre du PAPI Sambre**. La DREAL s'est basée sur la cartographie des SLGRI pour le PAPI Sambre (cf carte DDTM en pj - le PAPI d'intention de l'Yser est clôturé et n'a pas donné lieu à un PAPI complet, d'où sa non présence sur la carte de la DDTM)

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.

Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/

Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

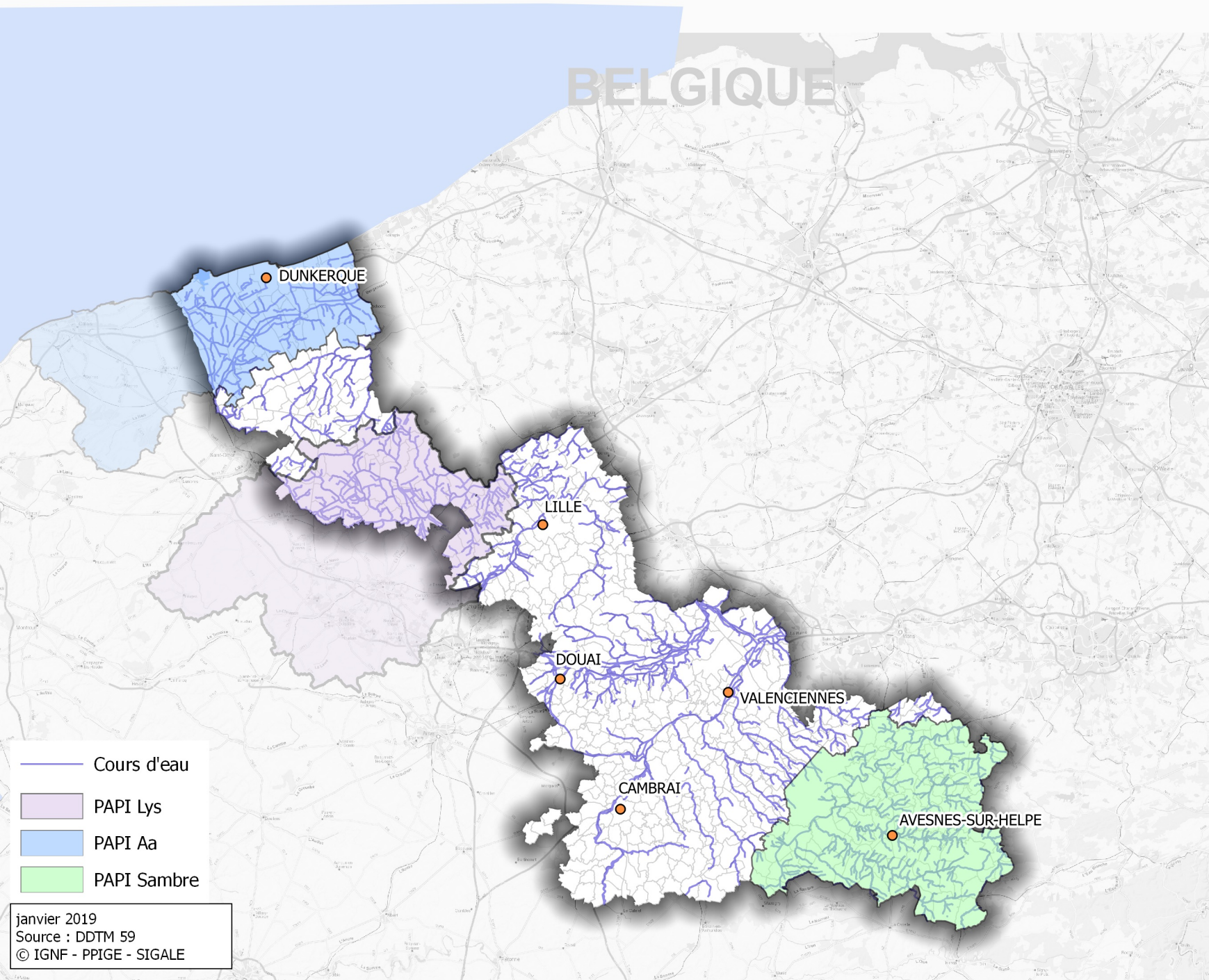
BELGIQUE
DUNKERQUE
LILLE
DOUAI
VALENCIENNES
CAMBRAI
AVESNES-SUR-HELPE
Cours d'eau
PAPI Lys
PAPI Aa
PAPI Sambre
janvier 2019
Source : DDTM 59
© IGNF - PPIGE - SIGALE

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Environnement et Développement Alternatif (EDA)
Nom prénom : Anita Villers
Nom du poste : Vice-Présidente EDA
Adresse mail : anita.villers@free.fr
Date de la contribution : 14/06/2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Remarques générales
Contenu de la contribution :
Récemment la France a été sanctionnée par la Commission Européenne pour les retards en matière d'assainissement et de retour à une bonne qualité des cours d'eau. Le SAGE Marque Deûle s'est attaché à ce que ces points soient parmi les priorités. Cela passe par davantage d'aides financières aux collectivités et particuliers pour résoudre les points noirs en matière d'assainissement non collectifs ou les connections des maisons citadines anciennes aux réseaux urbains et une vigilance accrue en matière de rejets dans les cours d'eau : cela pourrait être l'un des premiers engagements de la **future structure porteuse** d'où l'**urgence à la mettre en place pour qu'a minima les prescriptions et règles puissent être appliquées.**
Il est évident qu'une **complémentarité inter SAGE** est indispensable pour améliorer l'ensemble du bassin Artois Picardie mais la structure porteuse doit absolument être **multi partenaires** publics/privés.
Le décalage entre la date d'adoption définitive du SAGE Marque Deûle et les permis amont accordés pour certains projets risquant à l'évidence de **menacer de manière irréversible la ressource en eau potable** en métropole européenne de Lille mais aussi en d'autres points régionaux - Cambrésis, pressions sur les nappes sous la forêt de Mormal ... - est à prendre en compte dans l'élaboration du futur SDAGE : quelles sont les **priorités absolues** du fait de changements climatiques évidents imprévisibles il y a peu et dont dépend une **ressource vitale** ?
Les orientations, les objectifs répondent tout à fait aux attentes citoyennes et respectent les objectifs de la DCE : **à quand ENFIN la mise en œuvre concrète** ?
A noter que pour une meilleure cohérence de l'ensemble des dispositifs dont le SDAGE et une réelle efficacité sur le terrain la **révision du PIG** notamment sur le thème des pollutions diffuses est à envisager pour qu'il soit plus prescriptif sur les PLU à venir et les prochaines étapes des SAGE.

Qu'il s'agisse :

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
de la qualité des cours d'eau
Contenu de la contribution :
par l'entretien des berges en évitant les palplanches au profit d'enrochements, de plantes spécifiques favorables aux écosystèmes – une surveillance des rejets industriels et agricoles et des aides éventuelles pour les gérer de manière appropriée

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
de la protection et de la sécurisation de la ressource en eau potable
Contenu de la contribution :

*d'où l'importance de tous les dispositifs de protection et l'arrêt de projets menaçant la ressource à long terme notamment au niveau des champs captant
*en ayant des relations constantes avec la Belgique concernant les prélèvements dans la nappe du carbonifère : il faudrait que des représentants belges soit dans la commission ressource ce que nous avons souvent évoqué
*en ce qui concerne les prélèvements à Aire sur la Lys le dialogue avec les agriculteurs est fondamental pour à éviter les conflits d'usages en période estivale
* la nécessité d'une harmonisation ou d'un suivi des prélèvements dans les captages communs à divers opérateurs s'impose et devrait être de la compétence de la structure porteuse
* de même un relevé des quantités prélevées directement dans les nappes via les **forages** des particuliers et surtout des agriculteurs serait bienvenu, l'eau étant BIEN COMMUN à partager et gérer de manière solidaire
* les interconnexions pour assurer la sécurité des ressources sont utiles parfois indispensables mais à l'échelon LOCAL en mobilisant toutes les démarches pour économiser l'eau et la traiter : les projets pharaoniques longue distance ne sont pas la solution par contre l'entretien des réseaux est un atout précieux.
*enfin **recherches scientifiques** et outils innovants pour traiter d'anciens captages pollués et devenus inutilisables sont **indispensables** pour amplifier l'offre en eau potable et éviter d'avoir recours à de l'eau prélevée dans d'autres secteurs précieuse aussi pour les habitants de ces territoires : les autoroutes de l'eau ne font que reporter les problèmes. Il s'agit de maximiser les potentialités locales en mettant les moyens financiers nécessaires : ce sont des investissements précieux qui seront « rentables » lors des années à venir

Contribution 4

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution : **de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements**
Contenu de la contribution :
pour privilégier l'infiltration vers les milieux plutôt que les rejets vers la Mer du Nord via canaux, rivières : **marais et zones humides ont toute leur importance** d'où la nécessité de compléter les cartes pour les identifier, les entretenir, les protéger, les restaurer. **Stopper l'artificialisation des sols comme le stipulent les lois récentes est impératif.**
S'entourer de naturalistes et de spécialistes est important pour gérer les abords des zones humides : les plantations d'arbres ne sont pas toujours bienvenues : ce n'est pas parce que nous manquons d'arbres qu'il faille les planter dans des zones fragiles où l'eau doit s'infiltrer et non pas être dédiée à la seule croissance de peupliers par exemple.
Lors d'importants chantiers, d'énormes quantités d'eau utilisées sont utilisées et les contrôles quant aux rejets vers les réseaux publics ne sont pas réalisés faute de personnel : des budgets devraient être prévus lors de l'établissement des cahiers des charges pour éviter ensuite les frais relatifs aux dégâts souvent occasionnés et supportés par l'ensemble des usagers.
Les compensations Zones humides Haute importance devraient être INTERDITES
Enfin, l'entretien régulier des réseaux est une priorité pour limiter les pollutions dans les milieux

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Communauté de Commune Pévèle Carembault
Nom prénom : CHOCRAUX Bernard
Nom du poste : Vice-Président
Adresse mail : bchocraux@gmail.com
Date de la contribution : 19/06/2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Les documents évoquent les thématiques à enjeux partagées par la Pévèle Carembault :
Contenu de la contribution :
Les changements climatiques
Les zones humides
La biodiversité
La profession agricole
La sensibilisation

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
La Pévèle Carembault souhaite que soient bien étudiés les points suivants :
Contenu de la contribution :
La préservation et la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau
Le travail sur l'origine des pollutions et dégradations des milieux
La hiérarchisation des enjeux, en mettant comme enjeu fort la biodiversité et les continuités écologiques

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Questions :
Contenu de la contribution :
Quel est l'impact des reports de l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau de surface ?
Quelle est l'incidence de la mise en œuvre du SDAGE sur le futur site Natura 2000 (Loche d'étang) sur Cysoing, Templeuve, Louvil, Ennevelin ?

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Réf. JG/199.21
Dossier suivi par :
Florian BUSY
Tél. : 03 20 21 65 32
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : fbusy@lillemetropole.fr

Bois-Bernard, le mercredi 23 juin 2021

DREAL Hauts-de-France
A l'attention De Catherine BARDY
Directrice adjointe de la DREAL Hauts-de-France
Délégation de Bassin
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

OBJET : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle du 23/06/2021 - consultation sur les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027

Madame la Directrice,

Par courrier reçu le 17 février 2021, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sollicitent la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le prochain cycle 2022-2027, conformément à l'article R. 212-6 du code de l'environnement.

Ainsi, les Commissions Thématiques du SAGE Marque-Deûle ont été consultées sur ces deux projets. Celles-ci se sont réunies entre le 31 mai et le 10 juin 2021 à travers des visio-conférences présentant les éléments du SAGE Marque-Deûle, approuvé le 9 mars 2020 par arrêté préfectoral, ainsi qu'une présentation synthétique des contenus du SDAGE et PGRI applicables sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Les acteurs du territoire étaient invités à faire remonter leurs contributions jusqu'au 16 juin 2021.

Par la suite, ces contributions ont été analysées par le Bureau de la CLE, chargé de formaliser l'avis, conformément à la délibération de la CLE n°44-03/21.

Aussi, les paragraphes suivants visent à vous préciser les réflexions issues de cette concertation menée au sein du SAGE Marque-Deûle. Une annexe vient préciser le détail de cet avis ainsi que l'ensemble des contributions des acteurs du territoire réceptionné par la cellule d'animation.

Tout d'abord, je souhaite souligner les ambitions des projets soumis à la consultation visant à répondre aux impératifs d'action en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Aussi, le SAGE Marque-Deûle intègrera cette même volonté à travers sa mise en compatibilité avec les prochains SDAGE et PGRI.

Pour autant, certains objectifs et dispositions de ces projets interrogent le Bureau de la CLE et les acteurs du territoire pour en assurer une application territoriale efficace. En effet, après lecture attentive des projets de révision du SDAGE et PGRI Artois-Picardie, 3 cartes, 3 dispositions et 3 éléments généraux appellent à des remarques. Il s'agit :

- Carte 16 du SDAGE illustrant les tensions quantitatives de la ressource en eau par territoire de SAGE ;
- Carte 18 du SDAGE illustrant les zones humides recensée par les SAGE du bassin Artois-Picardie ;
- Carte du PGRI (p.34) présentant l'état d'avancement des SAGE sur le bassin versant Artois-Picardie ;
- Disposition A-5.1 du SDAGE concernant l'élaboration de la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Disposition A-9.5 du SDAGE et D8 du PGRI concernant la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser »
- Le portage territorial de la SLGRI Haute-Deûle ;
- L'incomplétude du programme d'action de la Souchez dans la fiche synthèse de la SLGRI Haute-Deûle ;
- L'intégration des échanges avec les partenaires transfrontaliers, en particulier sur les thématiques économiques et de loisirs autour des voies d'eau.

L'annexe 1 du présent courrier détaille les remarques formulées suite à l'analyse du document et l'annexe 2 reprend toutes les contributions reçues lors de la consultation des acteurs du territoire.

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle

PJ : 2

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

Annexe à l'avis du Bureau de la CLE sur les projets de SDAGE et PGRI Artois-Picardie

Séance du Bureau de la CLE du 23 juin 2021

1. Projet de SDAGE

L'analyse du projet de nouveau SDAGE Artois-Picardie, après lecture attentive de son contenu, appelle à plusieurs remarques au regard de 3 cartes, 3 dispositions et 3 éléments généraux.

Carte 16 : Territoires en tension quantitative à court, moyen et long terme et Dispositions B-2.1 et B-2.3

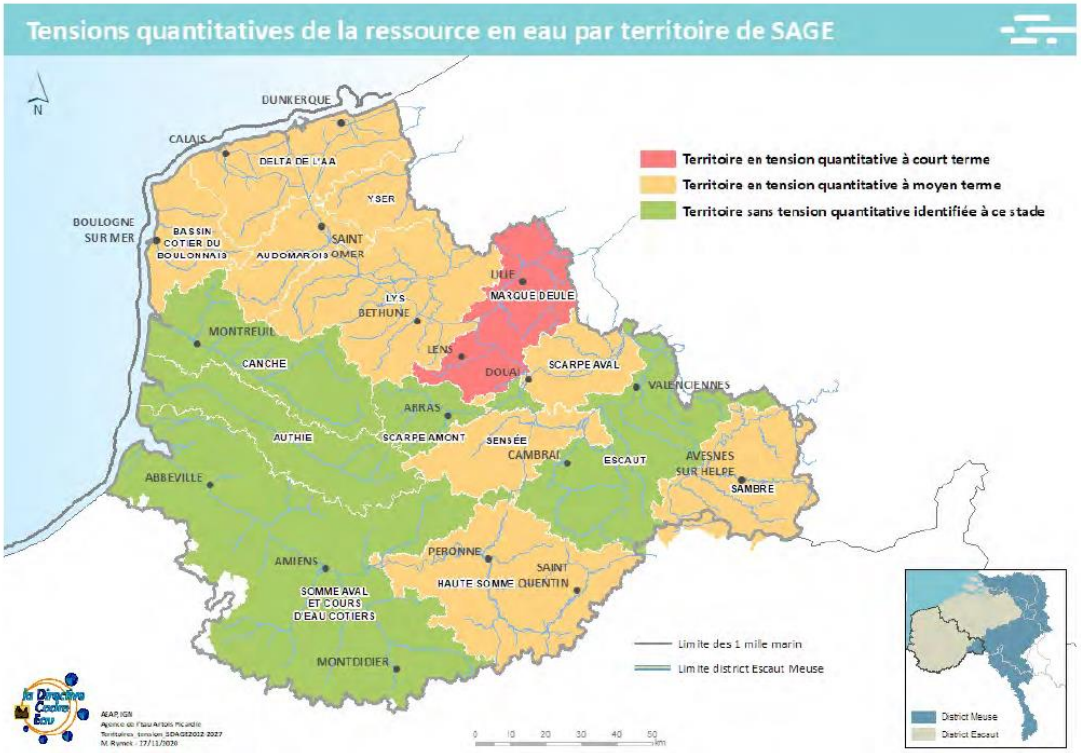

Carte 16 : Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau

L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion de la ressource en eau afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'étude sur la vulnérabilité de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie permet d'établir une carte des territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme.

Les collectivités locales établissent un diagnostic sur la gestion de leur ressource en eau (qualitatif et quantitatif). Elles mettent en œuvre l'ensemble des actions possibles pour assurer une gestion durable de cette ressource (réduction des pressions, maintien des capacités d'infiltration, des capacités épuratoires, limitation des besoins…) en lien notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, les Maîtres d'Ouvrage réalisent l'inspection de leurs forages a minima tous les 10 ans. Ils peuvent compléter cette inspection avec des essais de débits, afin de vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources.

Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et a minima pour les

territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1.3 – Objectifs, Livret 4 - Annexes), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- *Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;*
- *Réalisation d'un diagnostic ;*
- *Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.*

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

Remarque du Bureau de la CLE :

La carte 16 est issue des conclusions de l'étude sur la vulnérabilité de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie portée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Aussi, cette cartographie est associée aux dispositions B-2.1 et B-2.3.

Suite à la lecture des rapports intermédiaire issus de cette étude, le Bureau de la CLE attire l'attention sur certains points d'interrogation relative à l'établissement de cette cartographie :

1. <u>Au sujet des scénarii climatiques :</u>
   - Une mise à jour des données relatives aux évolutions de pluviométrie et de température (modèles RCP) seront disponibles prochainement, **le Bureau de la CLE demande si ces dernières versions seront valorisées dans l'étude** ;
   - Les résultats des modèles CNRM et IPSL sont issus de scenarii élaborés à partir de 2005, **le Bureau de la CLE se demande si ces résultats ont été comparé avec la réalité locale des 15 dernières années ;**
2. <u>Au sujet des scénarii d'évolution des usages :</u>
   - **Le Bureau de la CLE alerte sur les hypothèses de consommation des ménages prises en compte dans l'étude**. En particulier, pour les ménages à faibles revenus et la différence de consommation entre les habitats individuels et collectifs ;
   - **Le Bureau de la CLE propose de valoriser l'indice de perte linéaire plutôt que le rendement pour estimer l'efficacité des réseaux** ;
3. <u>Au sujet des mesures proposées pour répondre aux objectifs :</u>
   - L'étude fixe comme objectif l'accroissement de la mise en œuvre de récupérateurs d'eaux de pluie avec comme objectifs une évolution de +10% en 2030 et +20% en 2050. **Le Bureau de la CLE demande si les modèles de recharge des nappes utilisés prennent en compte ces volumes non infiltré dans les nappes** ;
   - L'étude fixe des mesures d'économies d'eau sur les systèmes d'irrigation. **Le Bureau de la CLE se demande si les mesures proposées ne sont pas en dehors de la réalité du territoire et de la mise en œuvre effective de ces dernières, sans moyens techniques et financiers associés pour une échéance courte fixée à 2027** ;
   - L'étude fixe comme objectif la création de ressources par stockage hivernal en proposant des « *transferts d'eau des zones en excès (bassin minier) vers les zones déficitaires* ». **Le Bureau de la CLE précise que le bassin minier, présent sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, n'est pas concerné par des excédents d'eau** ;
4. <u>Au sujet de l'analyse prospective de la ressource en eau</u>

Le Bureau de la CLE émet des réserves quant à l'exploitation finale des résultats de l'étude, à travers les dispositions B-2.1 et B-2.3. En effet, la méthode utilisée renforce les biais sur les résultats au regard :

- **du nombre de données d'entrée utilisé, et donc de données hypothétiques, trop détaillée pour la finalité du calcul ;**
- **l'absence d'exploitation des modèles de la nappe de la Craie à une échelle fine sur les Champs Captants du Sud de Lille ;**
- **l'utilisation du logiciel QGis pour faire des calculs de recharge pour deux années types : 2030 et 2050. Ceci ne permet pas de prendre en compte notamment** la profondeur des nappes, qui varient d'une maille à l'autre, la présence de plusieurs nappes qui peuvent dépendre l'une de l'autre (alluvions, craie…) ou

encore de la variabilité dans le temps de la recharge, de l'évolution des niveaux, du stockage / déstockage de l'eau ;

- l'utilisation des **prélèvements du Carbonifère pour estimer l'impact de la recharge sur la Craie**.

Carte 18 : Zones humides identifiées dans les SAGE

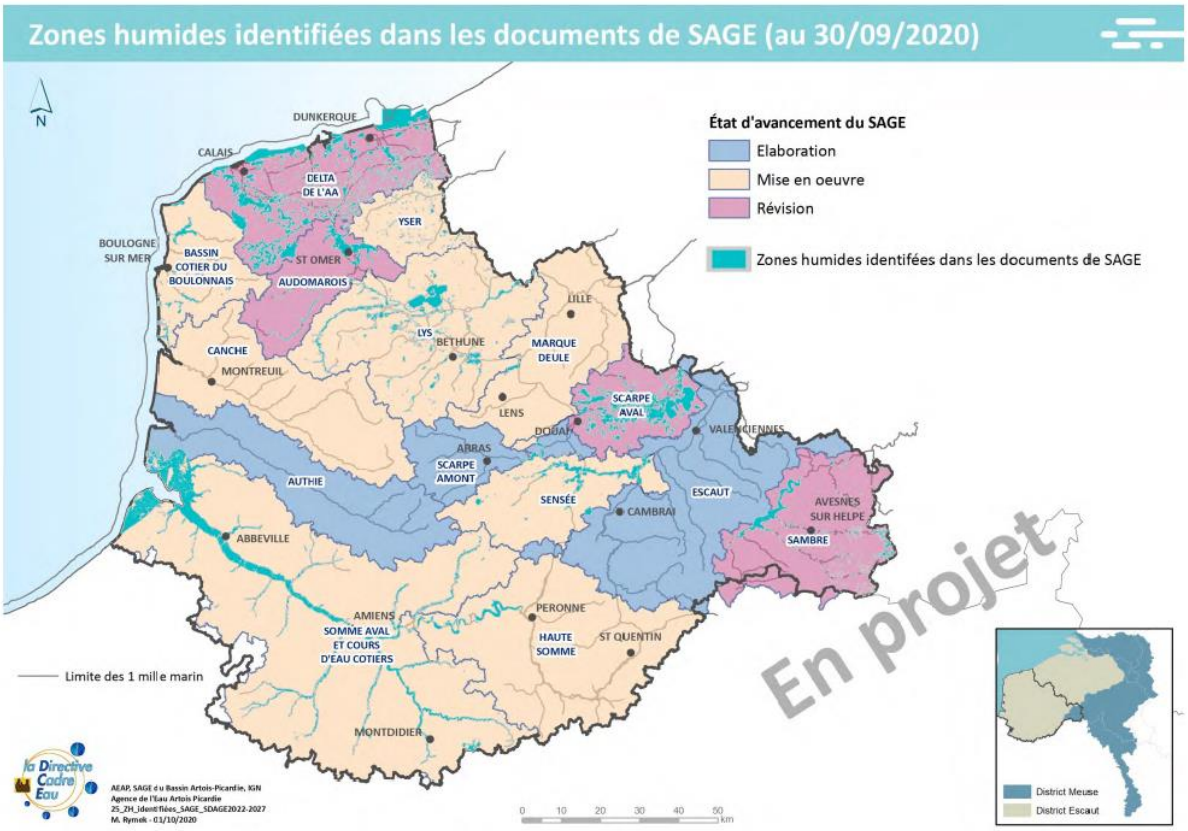

Carte 18 : Zones humides identifiées dans les SAGE

Remarque du Bureau de la CLE :

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle un inventaire non exhaustif des zones humides avérées a été réalisé. Les résultats cartographiques issus de cette étude sont intégrés au règlement et du SAGE Marque-Deûle et opposable depuis le 9 mars 2020.

Aussi, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle sollicite l'intégration de ces zones humides au sein de la carte 18 du SDAGE 2022-2027.** La cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle se tient à la disposition des services pour transmettre à nouveau les données nécessaires.

Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Lors de l'élaboration d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, les maîtres d'ouvrage veilleront à caractériser l'état physique des cours d'eau (berges, lit mineur et lit majeur, les connexions longitudinales) en tenant compte notamment des annexes alluviales et des habitats des espèces aquatiques. Ils veilleront à définir en réponse aux perturbations constatées lors de ce diagnostic, un programme de travaux et d'entretien régulier. Ils veillent ensuite à mettre en œuvre ce programme dans l'objectif de préserver les fonctionnalités du cours d'eau

- **Remarque du Bureau de la CLE :**

Il est noté la nécessité de réaliser une cartographie « de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » avant l'échéance de 2027 par les établissements compétents en matière de GEMAPI. Cette cartographie devra être intégrée au sein des documents à SAGE Marque-Deûle à cette même échéance.
Toutefois, afin d'assurer une harmonisation d'élaboration d'une telle cartographie à l'échelle du SAGE, et en cohérence avec les SAGE voisins, **le Bureau de la CLE sollicite l'élaboration d'une méthode de réalisation d'une telle cartographie qui devra être précisée à l'échelle du bassin Artois-Picardie, afin d'accompagner les collectivités compétentes à sa mise en œuvre, en lien avec les SAGE.**

Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. *Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;*
2. *Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;*
3. *Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation.*

Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- *150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;*
- *200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;*
- *300% minimum, dans tous les autres cas. Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi).*

La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public…).
La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

- **Remarques du Bureau de la CLE :**

Les documents du SAGE Marque-Deûle dispose de dispositions et règles fortes afin de préserver les zones humides sur le territoire tout en prenant compte de la mise en œuvre de tels dispositifs sur le territoire. Aussi, le Bureau de la CLE souscrit intégralement à la nécessité de préservation de ces milieux humides.

Fort de sa connaissance locale et de la concertation réalisée pour la mise en œuvre d'une politique de protection de ces milieux, **le Bureau de la CLE alerte sur l'application d'une telle disposition**.

Tout d'abord, il est rappelé que **les cartes de localisation des zones humides avérées des SAGE sont non-exhaustives**. Leur amélioration se renforce au fil du temps, mais les modalités de révision des SAGE ne permettent pas une réactivité forte en la matière.

De plus, le Bureau de la CLE précise que la **prescription P4 et la règle RE2, protégeant les zones humides à restaurer identifiées dans le SAGE Marque-Deûle, sont identifiées comme les sièges privilégiés pour accueillir les opérations de compensation**. Ceci est issu d'une concertation avec les acteurs du territoire, auquel les services de l'AEAP ont participés. Ce fonctionnement permet d'accompagner les acteurs souhaitant s'engager dans la restauration de zones humides sur le territoire et impulser une dynamique locale. **Toutefois, ce dynamisme risque d'être fortement perturbé par les nouvelles règles du SDAGE, en raison des différentiels de ratios de compensation, en créant une appétence toute particulière sur ces milieux.**

Enfin, la rédaction proposée ne tient pas compte des projets visant à **améliorer l'état des masses d'eau, objectif initial du SDAGE**, à travers une restauration des cours d'eau, la réduction de pressions polluantes sur les cours d'eau par les travaux sur l'assainissement… **Aussi, l'intégration de dérogations à l'application de ces seuils, uniquement dédiés aux projets visant à améliorer l'état des masses d'eau, serait opportune afin de ne pas pénaliser ou entraver trop lourdement les actions visant à répondre aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE.**

Au regard de toutes ces raisons, le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle propose d'ajuster la rédaction de cette disposition tel que ci-après :

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. *Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;*
2. *Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;*
3. *Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation.*

Celui-ci doit correspondre à une restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :

- *150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE, hors dérogations identifiées ;*
- *200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin , hors dérogations identifiées ;*
- *300% minimum, dans tous les autres cas. Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi), hors dérogations identifiées.*

Pour tous les projets visant à atteindre le bon état des masses d'eau sur le territoire appliqueront un ratio à hauteur de 150 % minimum. Ceci s'applique uniquement pour les projets intégrant les dérogations suivantes :

- *les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécoms ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ;*

- *les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ;*
- *les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ;*
- *les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ;*
- *l'ensemble des travaux, ouvrages, installations relevant des opérations de compensations autorisées au titre du code de l'environnement et prescrits par la Police de l'eau ;*
- *les travaux, aménagements et opérations de gestion contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales ;*
- *la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ;*
- *la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurité ;*
- *les opérations de reconquête des sols pollués et autres friches industrielles.*

La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public…).
La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

Renforcer les échanges avec les partenaires transfrontaliers, en particulier sur les thématiques économiques et de loisirs autour des voies d'eau

Le projet de SDAGE incite aux échanges avec les partenaires transfrontaliers sur les données relatives à l'eau, à travers la disposition E-4.1. Pour autant, les enjeux économiques et de loisirs autour des voies d'eau, pour les territoires transfrontaliers ne sont pas ciblés à travers une disposition.

Remarque du Bureau de la CLE :

Le territoire du SAGE Marque-Deûle partage des voies d'eau avec ses partenaires frontaliers. Dans ce cadre, la valorisation économiques et des usages de l'eau visé à travers le SAGE Marque-Deûle est dépendante des partenaires belges.

Dans ce cadre, **le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle invite le SDAGE à renforcer ses dispositions, tel que la disposition E-4.1, afin de favoriser les échanges transfrontaliers dans le cadre de la conciliation des usages des voies d'eau.**

2. Projet de PGRI :

L'analyse du projet de nouveau PGRI, après lecture attentive de son contenu, appelle à quatre remarques.

Carte présentant l'état d'avancement des SAGE sur le bassin versant Artois-Picardie

La cartographie située page 34 du PGRI présente l'état d'avancement des SAGE sur le bassin.

Remarque du Bureau de la CLE :

Il est précisé que le SAGE Marque-Deûle est approuvé par arrêté inter-préfectoral depuis le 9 mars 2020. Aussi, le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle demande une mise à jour de cette cartographie en tenant compte de cette remarque.

Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Cette disposition reprend la disposition A-9.5 du projet de SDAGE 2022-2027.

Remarque du Bureau de la CLE :

Dans ce cadre, le Bureau de la CLE formule les mêmes remarques sur cette disposition 8 du PGRI que pour la disposition A-9.5 du projet de SDAGE.

<u>Concernant la fiche de synthèse de la SLGRI de la Haute-Deûle</u>

Cette fiche synthèse présente le bilan du programme d'action de la Souchez. Pour autant, le résumé proposé est incomplet. De plus, il est précisé que « *La CALL est la structure porteuse de la SLGRI Haute-Deûle* ».

Remarque du Bureau de la CLE :

Le Bureau de la CLE invite à compléter le PGRI avec les éléments suivants :

- Axe 1 : connaissance et conscience du risque
  - mise en place de journées de formation récurrente sur les techniques alternatives pour la gestion des eaux de pluies avec l'Adopta
- Axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
  - Inscription des communes volontaires sur APIC/vigilance-Flash
  - Instrumentation de la Souchez
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
  - Assistance à l'élaboration des PCS
  - Réalisation d'un exercice PCS à Souchez
- Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
  - Elaboration d'un zonage pluvial : en cours
- Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - Diagnostics de vulnérabilité communale réalisés
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
  - Montage et mise en œuvre d'un programme érosion sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
  - Travaux d'hydraulique douce sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
  - Elaboration d'un PRE de la Souchez et de ses affluents
  - Elaboration d'un programme d'aménagement hydraulique structurant : réalisation d'un bassin sur Gouy-Servins et sur Villers au Bois ; deux ouvrages en cours d'étude sur Ablain-Saint-Nazaire
- Axe 7 : gestion des ouvrages existants
  - Réalisation de l'étude de connaissance pour le classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques du bassin versant de la Souchez

Aussi, le Bureau de la CLE précise que le portage de la SLGRI de la Haute-Deûle, tel que précisé dans le projet de PGRI, n'a pas été validé par l'établissement public concerné.

Aussi, il précise que dans le cadre de la création d'une structure porteuse pour le SAGE Marque-Deûle, les acteurs du territoire ont échangé sur la mise en œuvre d'un syndicat mixte avec des compétences à la carte spécifiques pour le portage des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle pour les communes concernées.

Ainsi, le Bureau de la CLE demande à ce qu'il soit précisé « *Des discussions entre les établissements publics concernés sont en cours sur le portage de la SLGRI Haute-Deûle* ».

ANNEXE 2

Contributions des acteurs du territoire du SAGE Marque-Deûle

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Nom prénom : Christine Douché
Nom du poste : Cheffe de service Gestion Durable du Cycle de l'Eau
Adresse mail : cdouche@agglo-lenslievin.fr
Date de la contribution : 08/06/21

Contribution 1

Fiche de synthèse de la SLGRI de la Haute-Deûle : remarques

Contenu de la contribution :

Bilan de la mise en œuvre cycle 1 : le bilan du programme d'action de la Souchez est incomplet
Axe 1 : connaissance et conscience du risque
mise en place de journées de formation récurrente sur les techniques alternatives pour la gestion des eaux de pluies avec l'Adopta
Axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
Inscription des communes volontaires sur APIC/vigilance-Flash
Instrumentation de la Souchez
Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
Assistance à l'élaboration des PCS
Réalisation d'un exercice PCS à Souchez
Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
Elaboration d'un zonage pluvial : en cours
Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Diagnostics de vulnérabilité communale réalisés
Axe 6 : ralentissement des écoulements
Montage et mise en œuvre d'un programme érosion sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
Travaux d'hydraulique douce sur la partie amont du bassin versant de la Souchez
Elaboration d'un PRE de la Souchez et de ses affluents
Elaboration d'un programme d'aménagement hydraulique structurant : réalisation d'un bassin sur Gouy-Servins et sur Villers au Bois ; deux ouvrages en cours d'étude sur Ablain-Saint-Nazaire
Axe 7 : gestion des ouvrages existants
Réalisation de l'étude de connaissance pour le classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques du bassin versant de la Souchez

Structure de la SLGRI :
La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ne souhaite pas assurer le portage de la SLGRI de la Haute-Deûle et sollicite le Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle afin que la future structure porteuse en assure le rôle.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Mairie de Lille, Direction Nature en Ville
Nom prénom : Tison Yohan
Nom du poste : Ecologue
Adresse mail : ytison@mairie-lille.fr
Date de la contribution : 10 juin 2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Gestion des eaux pluviales
Contenu de la contribution :
La qualité d'eau, et donc la biodiversité du milieu aquatique du complexe Marque Deûle etc. Est très durement impacté par les déversoirs d'orage. Outre des investissements lourds en matière d'ouvrage de tamponnement et d'assainissement l'action la plus pertinente serait de rechercher systématiquement le 0 rejet d'eau pluviale aux réseaux. Pour cela le recours au noues/bassins d'infiltration (et évapotranspiration), fosses de plantation d'arbres collectrices mais aussi toitures végétalisés extensives et semi extensives (création de végétations indigènes de pelouses sèches) devraient être systématisés dans tous nouveaux projets d'aménagement.

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Valorisation des berges
Contenu de la contribution :
La gestion et l'aménagement des berges des canaux Marque Deûle pèsent très lourd en termes de qualité de connectivité écologiques, de fonctionnalité écologique, de milieux et d'espèces. La Ville de Lille, gestionnaire par conventionnement avec VNF à montrer dans ses actions concrète tout le potentiel de renaturation de ces linéaires de Deûle; Aujourd'hui de réels habitats, végétations et communautés de zones humides ont été restauré. Si le travail reste à poursuivre y compris sur la commune de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées ont fait leur réapparition (Angélique officinale, Martin-pêcheur, murin des marais, rousserolle effarvatte, amphibiens...). Cela passe par de simples travaux d'enrochements, de reprofilages de berges, de replantation de ripisylve, restauration de la trame noire, d'aménagements spécifiques comme pour la reproduction du martin-pêcheur ou de l'hirondelle de rivage, de création de roselière, de réseaux de mares...).
Les VNF et la MEL en son l'acteur majeurs mais les communes riveraines doivent être de la partie tout comme l'a été la Ville de Lille. La ville de Lille utilise pour cela le volet associatifs via l'organisation de chantiers bénévoles de restauration de la nature (550 bénévoles par an).

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.

Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/

Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :

https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Groupe ornithologique et naturaliste – Agrément Hauts-de-France [GON]
Nom prénom : CAMBERLEIN Pierre et NAESSENS Alain
Nom du poste : Administrateurs du GON
Adresse mail : pierre.camberlein@wanadoo.fr et alain.naessens@wanadoo.fr
Date de la contribution : 12 juin 2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 1
Pour le secteur des Weppes et l'ancienne communauté de communes des Weppes qui dépendent maintenant du territoire de la MEL, **nous déplorons le curage et l'entretien trop régulier des fossés** (En particulier sur les communes de Erquinghem-le-Sec, Ennetières-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Radinghem-en-Weppes, Fromelles, Le Maisnil, Aubers, Herlies, Illies). Les roseaux et la végétation sont fauchés chaque année et c'est un désastre. Bien sûr, le risque inondation est mis en avant pour justifier cette gestion calamiteuse qui s'opère surtout depuis 2016 et la dernière élection régionale de 2015. Mais rien ne peut justifier le fait de réduire à presque néant l'avifaune des passereaux qui vivaient en bordure des Weppes. Les populations de Bruant des roseaux, Rousserolle verderolle, Gorgebleue à miroir, Fauvette grisette de ce secteur sont plus qu'en déclin marqué comme nous le prouvent nos suivis réguliers et ce à cause de la mauvaise gestion des espaces humides. A l'heure où les populations de beaucoup d'espèces d'oiseaux communs sont en chute libre *(cf. Article dans Le Parisien daté du 6 juin 2021) (cf. études scientifiques du GON et du Muséum National d'Histoire Naturelle),* il nous semble inconcevable que tout ne soit pas mis en œuvre pour revenir rapidement à des pratiques plus respectueuses des oiseaux et de leurs besoins en terme d'habitats.

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 2

Pour information et dans le même ordre d'idée, le curage des fossés et rivières a lieu en ce moment même dans les Weppes, après un premier passage en avril.
Quelques éléments complémentaires :
La population de passereaux n'est pas en déclin marqué, mais en chute libre !!!
Certains ont d'ores et déjà disparu du secteur : Rousserolle effarvatte, Phragmite des joncs. Le Canard colvert a aussi disparu en tant que nicheur dans les fossés.
D'autres passereaux sont provisoirement 'sous oxygène' grâce aux champs de Colza : le Bruant des roseaux et la Gorgebleue à miroir.
La flore est très largement impactée : disparition de Lythrum salicaria, Iris pseudocarus et Filipendula ulmaria pour les plus emblématiques.
Quid des batraciens et insectes ?
Comment justifier de l'interdiction de fauche des bandes enherbées quand on saccage à répétition les flancs de fossés ? Cette stratégie « Green de Golf » est développée, sauf erreur de notre part, depuis les inondations de juin 2016, qui avaient été provoquées par deux événements pluvieux

successifs sans précédent (+ de 200 mm cumulés selon les secteurs). Il est très peu probable qu'il en eût été autrement avec des cours d'eau trop entretenus comme ils le sont aujourd'hui :
La faible pente entre le talus des Weppes et la Lys (1,5 m environ), et les goulots d'étranglement que constituent les têtes de pont étant la limite à l'écoulement des eaux.
Nous en voulons pour preuve l'unique événement pluvieux significatif de cet hiver : Il a suffi de 40 mm en deux jours au mois de février 2021 pour que la route entre La Marlacque et les Turcs à Fromelles soit impraticable, montrant s'il en était besoin l'inutilité de la stratégie du gazon anglais.

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
REMARQUE GENERALE 3

Pour changer quelque chose : il faudrait d'abord faire cesser au plus vite ces travaux inutiles de curage et d'entretien des fossés.
Il est nécessaire aussi de mettre les zones d'expansion de crue en zone de protection naturelle.
Dans la Pévèle, il y en a trois et au moins l'une d'entre elles se doit d'être classée !

Pierre Camberlein (Administrateur du GON) et Alain Naessens (Vice-président et administrateur du GON)

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : DDTM
Nom prénom : Trunet Léa
Nom du poste : Cheffe de projets territoriaux
Adresse mail : lea.trunet@nord.gouv.fr
Date de la contribution :15 /06/21

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution : PGRI - Carte PAPI p31

Contenu de la contribution : Il y a une **erreur concernant le périmètre du PAPI Sambre**. La DREAL s'est basée sur la cartographie des SLGRI pour le PAPI Sambre (cf carte DDTM en pj - le PAPI d'intention de l'Yser est clôturé et n'a pas donné lieu à un PAPI complet, d'où sa non présence sur la carte de la DDTM)

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.

Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/

Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

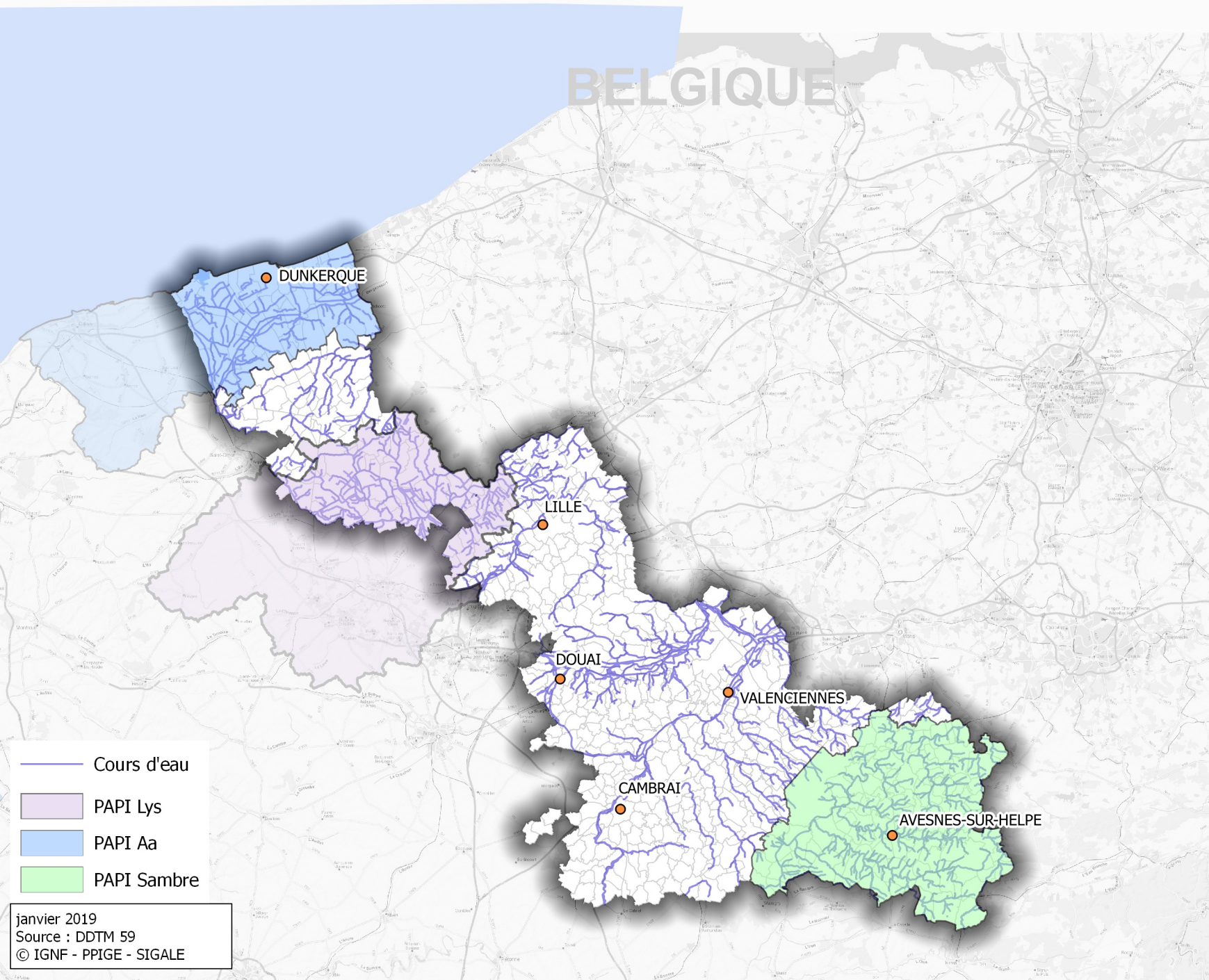
BELGIQUE
DUNKERQUE
LILLE
DOUAI
VALENCIENNES
CAMBRAI
AVESNES-SUR-HELPE
Cours d'eau
PAPI Lys
PAPI Aa
PAPI Sambre
janvier 2019
Source : DDTM 59
© IGNF - PPIGE - SIGALE

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Environnement et Développement Alternatif (EDA)
Nom prénom : Anita Villers
Nom du poste : Vice-Présidente EDA
Adresse mail : anita.villers@free.fr
Date de la contribution : 14/06/2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Remarques générales
Contenu de la contribution :
Récemment la France a été sanctionnée par la Commission Européenne pour les retards en matière d'assainissement et de retour à une bonne qualité des cours d'eau. Le SAGE Marque Deûle s'est attaché à ce que ces points soient parmi les priorités. Cela passe par davantage d'aides financières aux collectivités et particuliers pour résoudre les points noirs en matière d'assainissement non collectifs ou les connections des maisons citadines anciennes aux réseaux urbains et une vigilance accrue en matière de rejets dans les cours d'eau : cela pourrait être l'un des premiers engagements de la **future structure porteuse** d'où l'**urgence à la mettre en place pour qu'a minima les prescriptions et règles puissent être appliquées.**
Il est évident qu'une **complémentarité inter SAGE** est indispensable pour améliorer l'ensemble du bassin Artois Picardie mais la structure porteuse doit absolument être **multi partenaires** publics/privés.
Le décalage entre la date d'adoption définitive du SAGE Marque Deûle et les permis amont accordés pour certains projets risquant à l'évidence de **menacer de manière irréversible la ressource en eau potable** en métropole européenne de Lille mais aussi en d'autres points régionaux - Cambrésis, pressions sur les nappes sous la forêt de Mormal ... - est à prendre en compte dans l'élaboration du futur SDAGE : quelles sont les **priorités absolues** du fait de changements climatiques évidents imprévisibles il y a peu et dont dépend une **ressource vitale** ?
Les orientations, les objectifs répondent tout à fait aux attentes citoyennes et respectent les objectifs de la DCE : **à quand ENFIN la mise en œuvre concrète** ?
A noter que pour une meilleure cohérence de l'ensemble des dispositifs dont le SDAGE et une réelle efficacité sur le terrain la **révision du PIG** notamment sur le thème des pollutions diffuses est à envisager pour qu'il soit plus prescriptif sur les PLU à venir et les prochaines étapes des SAGE.

Qu'il s'agisse :

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
de la qualité des cours d'eau
Contenu de la contribution :
par l'entretien des berges en évitant les palplanches au profit d'enrochements, de plantes spécifiques favorables aux écosystèmes – une surveillance des rejets industriels et agricoles et des aides éventuelles pour les gérer de manière appropriée

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
de la protection et de la sécurisation de la ressource en eau potable
Contenu de la contribution :

*d'où l'importance de tous les dispositifs de protection et l'arrêt de projets menaçant la ressource à long terme notamment au niveau des champs captant
*en ayant des relations constantes avec la Belgique concernant les prélèvements dans la nappe du carbonifère : il faudrait que des représentants belges soit dans la commission ressource ce que nous avons souvent évoqué
*en ce qui concerne les prélèvements à Aire sur la Lys le dialogue avec les agriculteurs est fondamental pour à éviter les conflits d'usages en période estivale
* la nécessité d'une harmonisation ou d'un suivi des prélèvements dans les captages communs à divers opérateurs s'impose et devrait être de la compétence de la structure porteuse
* de même un relevé des quantités prélevées directement dans les nappes via les **forages** des particuliers et surtout des agriculteurs serait bienvenu, l'eau étant BIEN COMMUN à partager et gérer de manière solidaire
* les interconnexions pour assurer la sécurité des ressources sont utiles parfois indispensables mais à l'échelon LOCAL en mobilisant toutes les démarches pour économiser l'eau et la traiter : les projets pharaoniques longue distance ne sont pas la solution par contre l'entretien des réseaux est un atout précieux.
*enfin **recherches scientifiques** et outils innovants pour traiter d'anciens captages pollués et devenus inutilisables sont **indispensables** pour amplifier l'offre en eau potable et éviter d'avoir recours à de l'eau prélevée dans d'autres secteurs précieuse aussi pour les habitants de ces territoires : les autoroutes de l'eau ne font que reporter les problèmes. Il s'agit de maximiser les potentialités locales en mettant les moyens financiers nécessaires : ce sont des investissements précieux qui seront « rentables » lors des années à venir

Contribution 4

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution : **de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements**
Contenu de la contribution :
pour privilégier l'infiltration vers les milieux plutôt que les rejets vers la Mer du Nord via canaux, rivières : **marais et zones humides ont toute leur importance** d'où la nécessité de compléter les cartes pour les identifier, les entretenir, les protéger, les restaurer. **Stopper l'artificialisation des sols comme le stipulent les lois récentes est impératif.**
S'entourer de naturalistes et de spécialistes est important pour gérer les abords des zones humides : les plantations d'arbres ne sont pas toujours bienvenues : ce n'est pas parce que nous manquons d'arbres qu'il faille les planter dans des zones fragiles où l'eau doit s'infiltrer et non pas être dédiée à la seule croissance de peupliers par exemple.
Lors d'importants chantiers, d'énormes quantités d'eau utilisées sont utilisées et les contrôles quant aux rejets vers les réseaux publics ne sont pas réalisés faute de personnel : des budgets devraient être prévus lors de l'établissement des cahiers des charges pour éviter ensuite les frais relatifs aux dégâts souvent occasionnés et supportés par l'ensemble des usagers.
Les compensations Zones humides Haute importance devraient être INTERDITES
Enfin, l'entretien régulier des réseaux est une priorité pour limiter les pollutions dans les milieux

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BULLETIN DE PARTICIPATION

Participants

Organisme : Communauté de Commune Pévèle Carembault
Nom prénom : CHOCRAUX Bernard
Nom du poste : Vice-Président
Adresse mail : bchocraux@gmail.com
Date de la contribution : 19/06/2021

Contribution 1

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Les documents évoquent les thématiques à enjeux partagées par la Pévèle Carembault :
Contenu de la contribution :
Les changements climatiques
Les zones humides
La biodiversité
La profession agricole
La sensibilisation

Contribution 2

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
La Pévèle Carembault souhaite que soient bien étudiés les points suivants :
Contenu de la contribution :
La préservation et la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau
Le travail sur l'origine des pollutions et dégradations des milieux
La hiérarchisation des enjeux, en mettant comme enjeu fort la biodiversité et les continuités écologiques

Contribution 3

Numéro de la disposition (B.1-5, A.9-5…) ou référence de l'objectif faisant l'objet de la contribution :
Questions :
Contenu de la contribution :
Quel est l'impact des reports de l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau de surface ?
Quelle est l'incidence de la mise en œuvre du SDAGE sur le futur site Natura 2000 (Loche d'étang) sur Cysoing, Templeuve, Louvil, Ennevelin ?

Important :

Ce document vise à regrouper les contributions des membres des Commissions Thématiques et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur les projets de SDAGE 2022-2027 et PGRI 2022-2027.
Le projet de SDAGE est consultable via le lien suivant : https://agissonspourleau.fr/
Le projet de PGRI est consultable via le lien suivant :
https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Vos contributions seront portées à l'attention des membres en charge de la formulation de l'avis.

L'avis du SAGE Marque-Deûle devant être rendu avant le 1er juillet, votre contribution est à retourner avant le mercredi **16 juin 2021** par mail à sagemarquedeule@lillemetropole.fr

MARQUE & DEÛLE
SAGE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Réf. JG/200.21
Dossier suivi par :
Florian BUSY
Tél. : 03 20 21 65 32
Fax : 03 20 21 23 90
Mail : fbusy@lillemetropole.fr

Bois-Bernard, le mercredi 23 juin 2021

Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD
Maire de Flers-en-Escrebieux
Hôtel de Ville
rue Henri Barbusse
59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX

OBJET : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle du 23/06/2021 - consultation sur la modification simplifiée du PLU de Flers-en-Escrebieux

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le lundi 31 mai 2021, votre service d'urbanisme sollicite la consultation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour rendre un avis de compatibilité entre la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Flers-en-Escrebieux et le SAGE Marque-Deûle, adopté le 31 janvier dernier et rendu opposable par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 mars 2020.

Tout d'abord, suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE de janvier 2021, cette dernière s'est réunie le 15 mars dernier afin de procéder à la désignation de son Président, ses Vice-Présidents et ses membres du Bureau de la CLE.

Conformément à l'article 7 de ses règles de fonctionnement, la CLE du SAGE Marque-Deûle a délégué la formulation de ses avis au Bureau.

Suite à la lecture attentive des pièces composants cette modification simplifiée, les membres du Bureau ont rendu un **avis favorable de compatibilité entre le document faisant l'objet de la consultation et les documents du SAGE Marque-Deûle**.

Toutefois, à la lecture complète du PLU il est rappelé que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Marque-Deûle dans **un délai de 3 ans**, suite à l'approbation inter-préfectoral datée du 9 mars 2020.

Afin de vous accompagner dans cette future mise en compatibilité, les paragraphes suivants visent à préciser les éléments à prendre en compte afin d'assurer une compatibilité avec le SAGE Marque-Deûle. Aussi, vous retrouverez une annexe technique précisant les dispositions à prendre en compte. De plus, les documents complets du SAGE Marque-Deûle sont accessibles via le lien suivant : https://www.grosfichiers.com/8RUGp9D4Pg9

Tout d'abord, il est rappelé l'importance de la **protection de la nappe de la Craie qui permet l'alimentation en eau potable** des 1,5 millions d'habitants du sous bassin versant. Dans ce cadre, le PAGD du SAGE Marque-Deûle rappelle l'intégration obligatoire des éléments de protections réglementaires et environnementales pour assurer la prise en compte de cet enjeu au sein des projets d'aménagement et du développement territorial.

Aussi, des forages destinés à l'alimentation en eau potable sont localisés sur la commune. Ils sont **protégés à double titre à travers le SAGE Marque-Deûle** à travers :

- La **Déclaration d'Utilité Publique** (DUP) qui vient déterminer les périmètres de protection des captages et instaurer des servitudes d'utilités publiques qui règlementent l'occupation des sols et les usages en leur sein. Ces éléments doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme, conformément aux articles R1321-13-2 du code de la santé publique et L153-60 du code de l'urbanisme ainsi que la **recommandation R27** du PAGD du SAGE Marque-Deûle ;
- La commune est située par ailleurs et partiellement au sein de **l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de l'Escrebieux. Elle présente au droit de la commune des vulnérabilités géologiques classées de « peu vulnérable » à « assez vulnérable »**. Dans le cadre de la **prescription P1** du PAGD du SAGE Marque-Deûle, et afin de pérenniser à long terme la recharge quantitative et qualitative de cet aquifère, le document du SAGE prescrit l'intégration de ces connaissances au sein des documents d'urbanisme et de projeter l'aménagement du territoire en tenant compte de cette spécificité.

Ensuite, le Bureau de la CLE rappelle l'opposabilité des **cartes non-exhaustives des zones humides avérées** du SAGE Marque-Deûle. Aussi, ces dernières doivent être retranscrites au sein du Plan de Zonage, en application de la **prescription P3** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Ce zonage est associé à des **dispositifs de protection des zones humides localisées** visant à restreindre les projets d'aménagement pouvant impacter ces zones humides, en application des **prescriptions P4 et P5** du PAGD du SAGE Marque-Deûle. Ces prescriptions doivent être reprises au sein du Règlement du PLU.

Le Bureau de la CLE rappelle que les cartographies transmises sont non-exhaustives. Aussi, les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme sont invités à **améliorer ces cartographies à travers des investigations terrain**, en particulier sur les parcelles concernées par de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Ces éléments sont précisés dans la **recommandation R41** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Enfin, le plan de zonage communal fait mention **d'Espace Boisé Classé**. Le Bureau de la CLE indique que les zones identifiées au sein de sa cartographie sur les zones

humides n'ont pas vocation à disposer de ce type de classement, au regard du développement de boisements constitués d'essences faiblement adaptées aux milieux humides, comme précisé dans la **recommandation R43** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Enfin, le Bureau de la CLE souligne l'intégration d'une **politique de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration** au sein du Règlement du PLU. Sur ce point, le **PLU de Flers-en-Escrebieux est déjà compatible avec la prescription P8 du PAGD du SAGE Marque-Deûle**. Afin de tenir compte des spécificités locales en matière d'infiltration, le Bureau de la CLE recommande aux services en charge de l'élaboration et la révision du PLU de se rapprocher du maître d'ouvrage compétent afin de vérifier l'existence éventuelle de **débits de fuite sectorisés** sur la commune, ce dernier peut être précisé au sein d'un **zonage pluvial**, en application de la **prescription P9** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

La cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle se tient à la disposition de vos services pour vous accompagner dans la prise en compte des remarques du Bureau de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

Nous espérons ainsi avoir contribué à votre réflexion, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Alain BLONDEAU
Président du SAGE Marque-Deûle

PJ : 1

SAGE Marque-Deûle – Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Cellule d'Animation du SAGE Marque-Deûle
2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 cedex, 59800 Lille
Tél. 03.20.21.61.01 – E-mail : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

Annexe à l'avis du Bureau de la CLE sur la procédure de modification simplifiée du PLU de Flers-en-Escrebieux

Séance du Bureau de la CLE du 23 juin 2021

1. Protections réglementaires des champs captants

En raison de la présence de captages d'eau destinée à la consommation humaine sur le périmètre municipal, la commune est concernée par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces captages puisent dans la nappe de la Craie.

Il est précisé que les DUP sont associés à des servitudes d'utilité publique qui sont à annexer aux documents d'urbanisme, conformément aux articles R1321-13-2 du code de la santé publique et L153-60 du code de l'urbanisme.

Ceci est également rappelé dans la **recommandation R27** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Recommandation R27	**Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme sont invités à vérifier que les servitudes d'utilité publique protégeant les captages dans le cadre d'une DUP ont bien été annexées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale…)** dans les délais requis afin qu'elles soient opposables, situation que doivent également vérifier les services de l'État afin que le préfet puisse, le cas échéant, se substituer à l'autorité compétence afin d'annexer la servitude après une mise en demeure restée sans effet.

Conseils d'application de la recommandation R27 :

Les périmètres des protections réglementaires doivent figurer dans le zonage communal (cartes des destinations des sols) et peuvent être repérés par un indice « p » pour une meilleure visibilité dans l'opposabilité aux tiers. Aussi, une précision entre les différents périmètres (rapprochés, immédiats, éloignés) peut être apportée : par exemple « p.r » pour périmètre rapproché ou « p.e » pour périmètre éloigné.

L'indice et ses prescriptions sont reportés dans les règlements de zones. Les servitudes d'utilité publique associées à ces périmètres sont annexées au PLU.

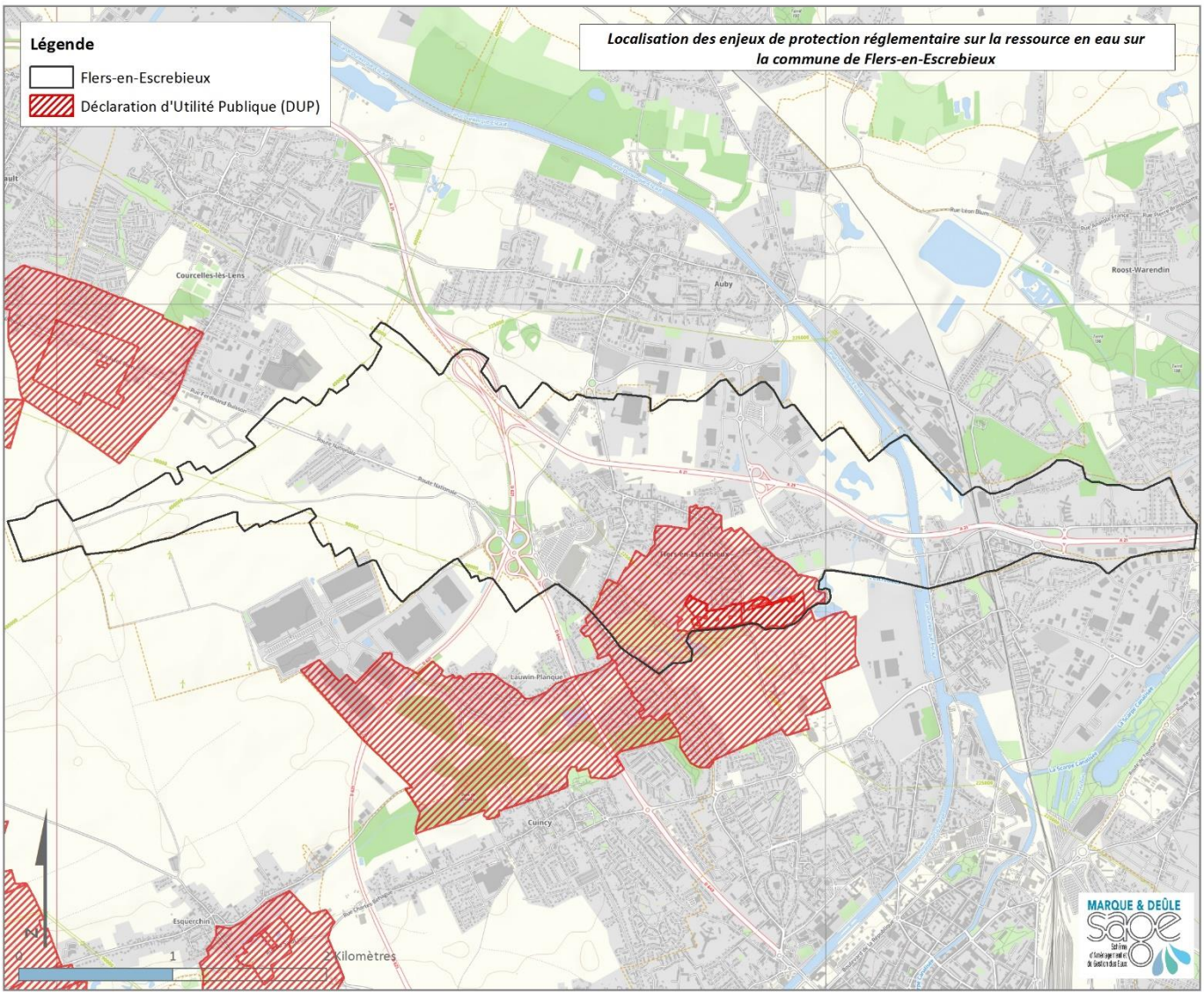

Source : AEAP, CAHC, CAD, MEL *03/06/2021*

Figure 1 : Localisation des enjeux de protection réglementaire sur la ressource en eau sur la commune de Flers-en-Escrebieux

2. Protections environnementales des champs captants

La commune de Flers-en-Escrebieux est située partiellement au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages[1] (AAC) de l'Escrebieux. Au sein de ce périmètre, la vulnérabilité de la nappe de la Craie est classée de « peu vulnérable » à « assez vulnérable ».

Aussi, en application de la **prescription P1** du PAGD du SAGE Marque-Deûle, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme doivent intégrer les AAC et leurs zones de vulnérabilité dans les documents de planification et d'urbanisme. Il est rappelé que l'aménagement du territoire projeté doit tenir compte de cette caractéristique.

Prescription P1	Afin de valoriser les connaissances acquises dans ces programmes d'actions et concilier aménagement du territoire avec la préservation de la ressource en eau, **le SAGE Marque-Deûle prescrit aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme d'intégrer les AAC et leurs zones de vulnérabilité dans les documents de planification et d'urbanisme. L'aménagement du territoire projeté doit tenir compte de cette connaissance.**

Conseils d'application de la prescription P1 :

Les protections environnementales figurent dans le zonage et peuvent également être repérées par un indice. Une déclinaison de cet indice au regard de critères de vulnérabilités de la nappe et de destinations des sols est recommandée.

[1] Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) regroupe l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

Toutefois, cette AAC de l'Escrebieux dépassant les limites communale, il convient au SCOT de référence de conduire les échanges destinés à définir un aménagement du territoire en adéquation avec cette aire d'alimentation et ses vulnérabilités géologiques.

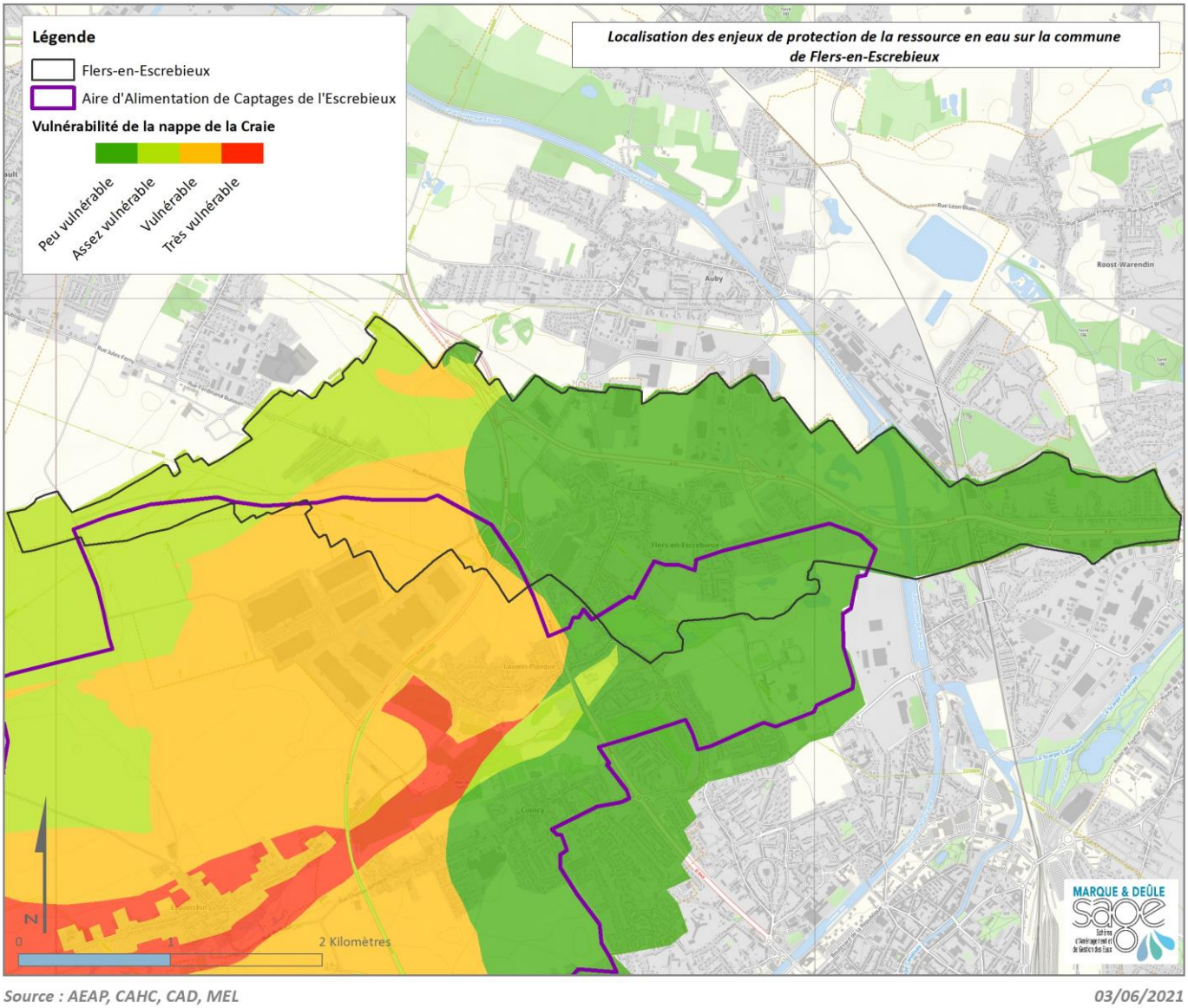

Source : AEAP, CAHC, CAD, MEL *03/06/2021*

Figure 2 : Localisation des enjeux de protection de la ressource en eau sur la commune de Flers-en-Escrebieux

3. Zones humides

Au cours de son élaboration, le SAGE Marque-Deûle a procédé à un **recensement non-exhaustif des zones humides avérées** au sein de son périmètre. Ces zones humides sont **classées selon 3 catégories**, conformément au SDAGE Artois-Picardie :

- les zones où des actions de **restauration/réhabilitation** sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est **remarquable** et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le **maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée** dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

En parallèle, cette cartographie est complétée par les **Zones à Dominante Humide** (ZDH) du SDAGE Artois-Picardie.

Cette cartographie est **opposable aux tiers et à l'administration.** Aussi, elle est associée à des **dispositions**, présentée ci-dessous, qui visent à leur intégration dans les documents d'urbanisme, en particulier au sein des éléments cartographiques et du règlement.

La commune de Flers-en-Escrebieux est concernée par des zones humides avérées identifiées par le SAGE Marque-Deûle et des ZDH du SAGE Artois-Picardie. Aussi, conformément à la **prescription P3** ces éléments cartographiques doivent figurer dans le plan de zonage du PLU.

Prescription P3	Afin d'éclairer les décideurs publics et privés dans leurs choix d'aménagement du territoire au regard de la problématique de préservation des zones humides, **les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme retranscrivent les données cartographiques des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle ou des faisceaux de présomption d'existence de zones humides** (zones à dominante humide issues du SDAGE du bassin Artois-Picardie) dans les documents d'urbanisme en portant une attention particulière sur les différentes échelles de ces données. Cette retranscription cartographique et de sa réglementation inhérente peut s'inscrire dans l'utilisation d'outils existants dans le Code de l'urbanisme (SCoT art. L. 151-23, PLU art. L. 141-10 et carte communale art. L. 161-4).

Conseil d'application de la prescription P3 :

Les données de zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle doivent figurer au sein du plan de zonage du PLU. Ceci peut notamment être retranscrit à travers un sous zonage « zh » classé selon les 3 catégories identifiées au sein du SAGE Marque-Deûle (zh1 = zone humide remarquable, zh2 = zone humide à restaurer/réhabiliter et zh3 = zone humide à vocation agricole).

Aussi, les Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie sont à faire figurer au sein du plan de zonage du PLU. Pour cela, un sous zonage « zdh » peut apparaître.

En parallèle, il est rappelé que la **recommandation R43** du PAGD du SAGE Marque-Deûle vise à restreindre l'inscription en Espace Boisé Classé les zonages précédents.

L'état actuel de connaissance des zones humides étant non-exhaustif, la commune est invitée à améliorer cette exhaustivité à travers des investigations terrain, notamment sur les nouvelles ouvertures à urbanisation, conformément à la **recommandation R41** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Enfin, la commune est concernée par deux catégories de zones humides avérées du SAGE, classées en « remarquable » et « à restaurer/réhabiliter », les zonages identifiants ces zones humides doivent intégrer les dispositifs de protection conformément aux **prescriptions P4 et P5** du PAGD du SAGE Marque-Deûle.

Recommandation R41	La Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle a réalisé un inventaire des zones humides avérées (au sens réglementaire) sur le territoire et à une échelle au 1/5000. **Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif : celui-ci s'est concentré sur les secteurs à forte densité de zones humides et compilant des enjeux environnementaux importants dans l'état actuel des connaissances en lien avec ces zones humides (enjeu « eau potable », enjeu d'inondation, présence de cours d'eau et enjeu de biodiversité).** **Dès lors, le territoire comporte encore des incertitudes sur l'existence ou non de zones humides au sein de l'enveloppe des zones à dominante humide, à travers l'inventaire du SAGE Marque-Deûle.** **Afin de lever au fil de l'eau ces incertitudes, de renforcer l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire en évitant la destruction des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale)**, au gré des modifications et des révisions de ces documents dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, **à réaliser un inventaire** complémentaire. Celui-ci doit se réaliser à l'échelle parcellaire, autant que possible, et identifier les zones humides répondant aux critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté du 24 juin 2008. Ces inventaires doivent être réalisés sur des périodes favorables pour l'évaluation écologique et hydraulique des zones humides et être conduits par un organisme compétent. Ces inventaires doivent prendre en compte les consultations des acteurs de terrain qui communiquent leur retour d'expérience. La boîte à outils réalisée par la structure porteuse du SAGE sert d'éclairage en la matière.
Recommandation R43	Dans le cadre de la protection des zones humides du territoire et afin de limiter leur disparition, **les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des PLU sont invités à ne plus inscrire en Espace Boisé Classé (C. urb., art. L. 113-1), au sein des Zones à Dominantes Humides du SDAGE et des Zones Humides identifiées par le SAGE, les boisements constitués d'espèces faiblement adaptées aux milieux humides et notamment les peupleraies**. Le régime des EBC pérennise, en effet, le boisement et fait que les coupes et abattages sont suivis d'une revégétalisation (spontanée ou artificielle). **Or, ce type de boisement peut s'avérer peu compatible avec les objectifs de maintien ou de restauration de l'expression des fonctionnalités des milieux humides, la préservation des espèces associées et la présence d'une mosaïque de milieux dans ces espaces.**
Prescription P4	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à déterminer **les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable**. Celles-ci sont repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1.

	Pour ces zones toute décision administrative, doit prendre en compte **la préservation des fonctionnalités** et le **maintien des surfaces** de ces zones humides. Ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, secteurs de la carte communale), dans un cadre interdisant toutes occupations du sol et utilisations. Des exceptions s'appliquent à ces principes pour : • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécom ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • les travaux ou aménagements visant à renforcer l'expression des fonctionnalités environnementales et la biodiversité intégrée dans les plans de gestion et d'entretien des zones humides ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurités.
Prescription P5	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à déterminer **<u>les zones humides où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires</u>**, repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Ces zones et les secteurs immédiatement contigus constituent **le siège privilégié d'accueil des opérations de compensation** autorisées au titre du Code de l'Environnement impliquant, après leur mise en œuvre, des garanties de gestion et de protection pérenne, par le maître d'ouvrage réalisant cette compensation. Aussi, ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, zone de la carte communale), dans un cadre interdisant toutes occupations du sol et utilisations. Des exceptions s'appliquent à ce principe pour : • les projets reconnus comme d'intérêt général au titre du Code de l'urbanisme (art. L. 102-1) et / ou au Code de l'environnement (art. L. 126-1) ; • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécom ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • l'ensemble des travaux, ouvrages, installations relevant des opérations de compensations autorisées au titre du code de l'environnement et prescrit par la Police de l'eau ; • les travaux, aménagements et opérations de gestion contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurités ; • les opérations de reconquêtes des sols pollués et autres friches industrielles

<u>Conseil d'application des prescriptions P4 et P5 :</u>

Pour les « zh » issues du SAGE Marque-Deûle, la réalisation d'aménagement et/ou de projets sera conditionnée aux dispositions réglementaires du règlement du SAGE et que le document d'urbanisme doit reprendre.

Pour les « ZDH » du SDAGE Artois-Picardie, a minima il sera porté mention de la présence probable de zones humides avérées au sens du Code de l'Environnement au sein de cette enveloppe. Le pétitionnaire aura pour charge de préciser cette donnée et de se conformer aux dispositions réglementaires liées à leur conservation.

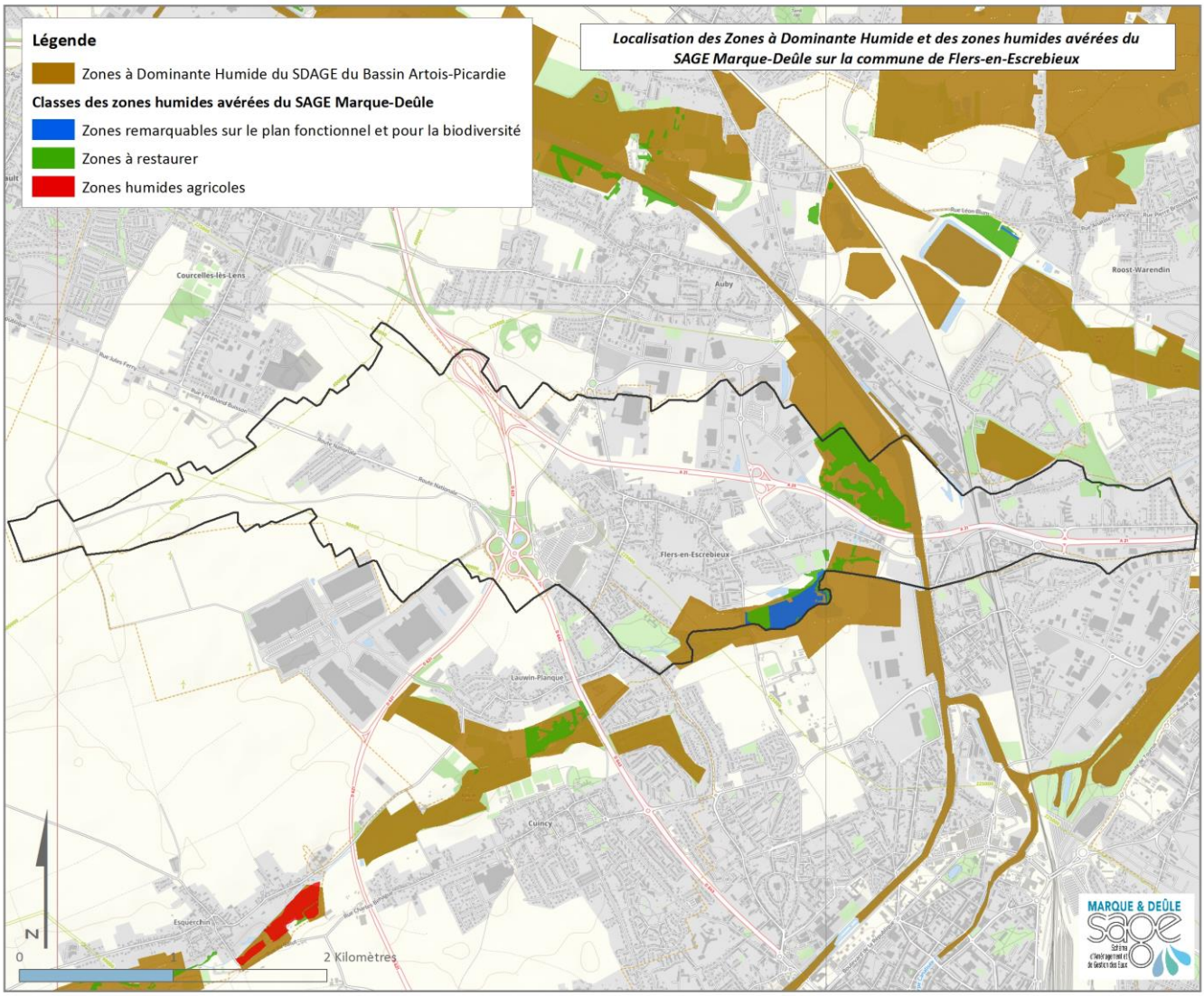

Source : SDAGE Artois-Picardie, SAGE Marque-Deûle *03/06/2021*

Figure 3 : Localisation des Zones à Dominante Humide du SDAGE et des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle

4. Gestion des eaux pluviales

La **prescription P8** du PAGD du SAGE Marque-Deûle vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur le territoire. Ceci est d'autant plus primordial en secteur d'alimentation des captages d'eau potable.

En parallèle, la **prescription P9** du PAGD du SAGE Marque-Deûle prescrit l'intégration des débits de fuite sectorisés lorsque ces derniers ont été définis au sein des documents d'urbanisme.

Prescription P8	Les documents d'urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs de réduction du risque d'inondation et de non-aggravation de ses aléas. Afin de limiter les ruissellements urbains à la source, **les documents de planification et d'urbanisme intègrent les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute, à l'unité foncière ou à la parcelle.**
Prescription P9	Sur la base des travaux de l'instance de coordination, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage compétents à instaurer des débits de fuite sectorisés, tenant compte des spécificités locales et s'appuyant notamment sur les territoires à enjeux définis dans les zonages pluviaux.** **Les débits de fuite fixés s'imposent à chaque plan, programme, opération ou projet via leur intégration dans les documents d'urbanisme et de planification.**